

*Accompagnement à la finalisation  
du PLPDMA de Clisson, Sèvre et  
Maine Agglo*



Rapport du programme d'actions du PLPDMA

Septembre 2024



# Fiche de suivi

## Intitulé de l'étude

Accompagnement à la finalisation du PLPDMA de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (CSMA)

## Mission suivie par

CSMA

**Danièle GADAIS** – Vice-présidente en charge de la gestion et de la prévention des déchets

**Bernard AUDRIC** – Directeur Général des Services Techniques

## Cheffe de projet

Emilie ROYNETTE

07 65 86 95 08

[emilie.roynette@ecogeos.fr](mailto:emilie.roynette@ecogeos.fr)

## Rédaction

Marie HAYE

Emilie ROYNETTE

Révision	Date	Modifications • observations
R0	30/07/2024	Etablissement du rapport de programme d'action du PLPDMA
R1	02/09/2024	Modifications CCES (historique, qualité des membres, ...)
R2	20/09/2024	Modifications suite à la CCES (précisions sur certaines fiches)

N° d'affaire	Nombre de pages	Nombre d'annexes
24019	64	0





# SOMMAIRE

1.	Lexique des sigles	5
2.	Contexte du PLPDMA	6
2.1.	Contexte national	6
2.2.	Contexte du programme de prévention des déchets de CSMA	6
2.3.	Périmètre des déchets ciblés par les PLPDMA	7
3.	Gouvernance du PLPDMA	9
3.1.	Instances de gouvernance mises en place	9
3.2.	Le COPIL	9
3.3.	La CCES	10
4.	Méthodologie d'élaboration du PLPDMA	13
4.1.	Les deux phases de l'élaboration du PLPDMA	13
4.2.	Les réunions organisées pour l'élaboration du PLPDMA	14
5.	Objectifs du PLPDMA	15
5.1.	Objectifs quantitatifs du PLPDMA	15
5.1.1.	Éléments pris en compte pour fixer l'objectif de réduction des DMA	15
5.1.2.	Présentation de 3 prospectives	16
5.1.3.	Choix du scénario par le COPIL	17
5.2.	Orientations stratégiques du PLPDMA	17
5.2.1.	Visée globale des orientations stratégiques	17
5.2.2.	Liste des orientations stratégiques retenues par CSMA	18
6.	Programme d'actions	19
6.1.	Processus d'élaboration du programme d'actions	19
6.1.1.	Organisation de temps de travail en concertation	19
6.1.2.	Réalisation de fiches action et d'un cadre d'évaluation et de suivi	19
6.2.	Bilan des actions retenues pour le PLPDMA	19
6.2.1.	Couverture des 10 axes des PLPDMA identifiés par l'ADEME	19
6.2.2.	Liste des 17 actions	20
6.3.	Action de prévention des déchets prise en charge par Clisson Sèvre et Maine Agglo, hors budget PLPDMA22	
6.4.	Fiches action détaillées	23
6.4.1.	Fiche action n°1 : Échanges de bonnes pratiques avec les communes pour la réduction des déchets	23
6.4.2.	Fiche action n°2 : Réflexion sur la pertinence et les modalités d'un appel à projets de réduction des déchets ( <i>Projet innovant</i> )	25
6.4.3.	Fiche action n°3 : Adaptation de la stratégie de communication	27
6.4.4.	Fiche action n°4 : Animations et ateliers pour sensibiliser le grand public à la réduction des déchets	29
6.4.5.	Fiche action n°5 : Sensibilisation des scolaires à la réduction des déchets	31
6.4.6.	Fiche action n°6 : Accompagnement à la pratique du compostage et du lombricompostage individuels	33
6.4.7.	Fiche action n°7 : Sensibilisation aux pratiques de valorisation in situ des végétaux	35
6.4.8.	Fiche action n°8 : Démonstrations de broyage des végétaux des ménages dans les communes	37
6.4.9.	Fiche action n°9 : Soutien à l'achat de broyeurs par des collectifs d'habitants ou des associations	39
6.4.10.	Fiche action n°10 : Exemplarité des collectivités en matière de gestion des espaces verts	41
6.4.11.	Fiche action n°11 : Réduction du gaspillage alimentaire dans la restauration collective	43
6.4.12.	Fiche action n°12 : Qualification des partenariats avec les recycleries du territoire	45
6.4.13.	Fiche action n°13 : Organisation d'ateliers et d'évènements autour du réemploi et de la réparation	47
6.4.14.	Fiche action n°14 : Réflexion sur la pertinence de créer d'autres de subventions pour la réduction des déchets à l'attention des ménages ( <i>Projet innovant</i> )	49
6.4.15.	Fiche action n°15 : Réflexion sur le développement du recours à la consigne des emballages en verre ( <i>Projet innovant</i> ) <sup>51</sup>	49
6.4.16.	Fiche action n°16 : Accompagnement des organisateurs d'évènements dans la prévention des déchets	53
6.4.17.	Fiche action n°17 : Réflexion-test sur la création d'une matériauthèque ( <i>Projet innovant</i> )	55



<b>6.5.</b>	<b>Éléments de synthèse sur le plan d'action</b>	<b>57</b>
6.5.1.	Potentiels de réduction estimés	57
6.5.2.	Estimation des moyens humains et financiers	58
<b>7.</b>	<b>Bibliographie</b>	<b>63</b>
<hr/>		
7.1.	Textes règlementaires	63
7.2.	Guides et études nationales	63
7.3.	Documents produits par CSMA	64
7.4.	Autres documents concernant le territoire de CSMA	64



# 1 • Lexique des sigles

---

Sigle	Signification
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AFOM	Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces
AGEC (loi)	Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (loi)
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CCES	Commission consultative d'élaboration et de suivi
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CMA	Chambre des métiers et de l'artisanat
COFIL	Comité de pilotage
DMA	Déchets ménagers et assimilés
ETP	Equivalent Temps-Plein
LTECV	Loi de transition énergétique pour la croissance verte
OMA	Ordures ménagères et assimilés
OMR	Ordures ménagères résiduelles
PLP	Programme local de prévention
PLPDMA	Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
PRPGD	Plan régional de prévention et de gestion des déchets
SPPGD	Service Public de Prévention et Gestion des Déchets



# 2. Contexte du PLPDMA

---

## 2.1. Contexte national

L'élaboration de **programmes de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)** est **obligatoire depuis 2012** en vertu de la loi du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle II ». Auparavant, les programmes de prévention étaient une démarche volontaire. Les collectivités qui se lançaient bénéficiaient d'un soutien technique et financier de l'ADEME.

Le contenu et le processus d'élaboration des PLPDMA est précisé dans le **décret du 10 juin 2015** relatif aux PLPDMA. Ainsi, celui-ci doit notamment inclure un **état des lieux**, des **objectifs** de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), un **programme d'actions** permettant d'atteindre ces objectifs et des **indicateurs de suivi**. En outre, une **Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)** doit être constituée, donner son avis sur le projet de PLPDMA et se réunir de nouveau tous les ans pour suivre la mise en œuvre du programme et émettre un avis.

Les PLPDMA sont élaborés pour **6 ans**. Ils doivent inclure un **objectif de réduction des DMA** compatible avec les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et tenant compte de l'objectif de réduction de 15 % des DMA en 2030 par rapport à 2010, inscrit dans la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020.

L'ADEME offre un soutien technique à l'élaboration de ces programmes à travers son *Guide pour l'élaboration et la conduite des PLPDMA* (décembre 2016).

## 2.2. Contexte du programme de prévention des déchets de CSMA

Clisson, Sèvre et Maine Agglo (CSMA) exerce la compétence « Collecte des déchets ménagers et assimilés » transférée par ses **16 communes** adhérentes. La compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés » a été transférée dans sa totalité au **syndicat de traitement Valor3e** le 1<sup>er</sup> juillet 2024. Le territoire recense environ **59 000 habitants**.

CSMA a conduit un programme local de prévention (PLP) de 2011 à 2016 dont l'objectif de réduction était de 7% des OMA sur la durée du programme et a été largement dépassé puisqu'une réduction de 15% du flux a été observée. Certaines actions de prévention ont été poursuivies à l'issue du PLP avec la continuation de la vente de composteurs individuels, l'organisation d'animations en direction du grand public et des scolaires, la subvention à l'achat de gobelets réutilisables, la distribution d'autocollants « Stop Pub », ...

Dans le cadre du nouveau contexte réglementaire, la collectivité a décidé de formaliser son programme de prévention à travers un PLPDMA. Elle a réalisé :

- La phase de diagnostic territorial en 2022 qui fait l'objet d'un rapport distinct ;
- La partie amont de la concertation avec les acteurs du territoire en 2023 comprenant une mini-enquête en ligne pour connaître les pratiques et attentes des usagers en matière de tri et de prévention des déchets et des ateliers de travail pour contribuer à la construction du programme

d'actions.

CSMA a mandaté le bureau d'études Ecogeos pour l'accompagner dans la finalisation de sa démarche de construction du PLPDMA, comprenant notamment l'élaboration du programme d'actions et de l'animation des réunions de consultation en CCES.

## 2.3. Périmètre des déchets ciblés par les PLPDMA

Le périmètre d'intervention des PLPDMA correspond principalement au **périmètre d'intervention du Service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD)**.

Cela englobe l'ensemble des **Déchets ménagers et assimilés (DMA)**, c'est-à-dire les déchets produits par les usagers ménages et professionnels qui sont collectés par le SPPGD :

- Les **Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)**, qui étaient la cible des objectifs quantitatifs des anciens PLP : ce sont les déchets produits « en routine » par les ménages. Cela englobe les ordures ménagères résiduelles (OMR), les collectes sélectives et le verre. Dans le cas de CSMA cela comprend également la collecte des biodéchets déposés dans les bacs d'apport volontaire installés dans l'espace public ;
- Les **déchets dits « occasionnels »**, comme par exemple les végétaux de jardin, le mobilier ou certains déchets dangereux, sont collectés en déchèterie ou halte éco-tri. Ils comprennent également les bornes de collecte de textile.

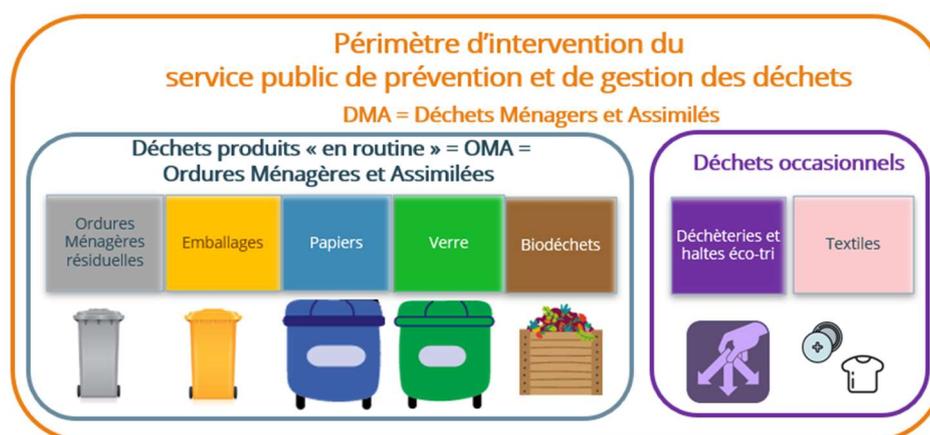
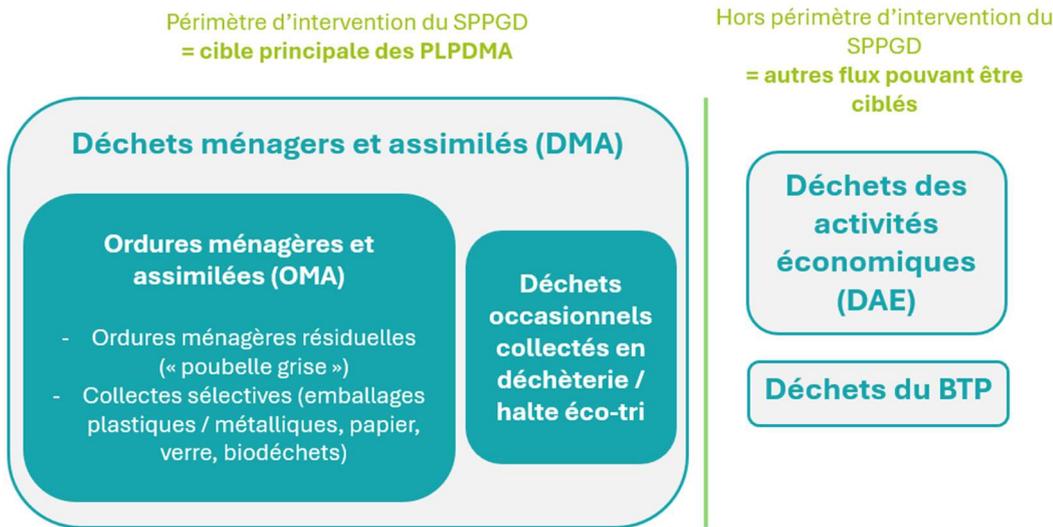
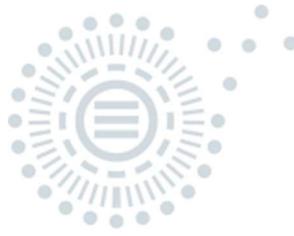


Figure 1. Périmètre d'intervention du SPPGD.

Toutefois, deux autres flux de déchets qui ne relèvent pas du SPPGD sont susceptibles d'être pris en compte dans les PLPDMA. Ces deux flux font l'objet d'axes développés dans le *Guide pour l'élaboration et la conduite des PLPDMA de l'ADEME* (2016). Il s'agit des **déchets d'activités économiques (DAE)** non collectés par le SPPGD (les déchets d'entreprises collectés par le SPPGD étant considérés comme des déchets « assimilés » et inclus par hypothèse dans le champ d'intervention central des PLPDMA) et des **déchets du BTP**.



*Figure 2. Flux ciblés par les PLPDMA*



# 3. Gouvernance du PLPDMA

## 3.1. Instances de gouvernance mises en place

Deux instances clés interviennent à différents moments dans l'élaboration du PLPDMA : le **Comité de pilotage** (COFIL) et la **Commission consultative d'élaboration et de suivi** (CCES). Se sont ajoutés dans le cas de CSMA l'enquête téléphonique pour connaître les pratiques et attentes des usagers en matière de prévention et de tri des déchets et les ateliers de travail d'acteurs réalisés en concertation.

La gouvernance de l'élaboration du PLPDMA est schématisée ci-après. Le rôle et la composition du COFIL et de la CCES sont ensuite détaillés. Enfin, les moments d'intervention de ces instances au cours de l'élaboration du PLPDMA sont précisés plus loin.

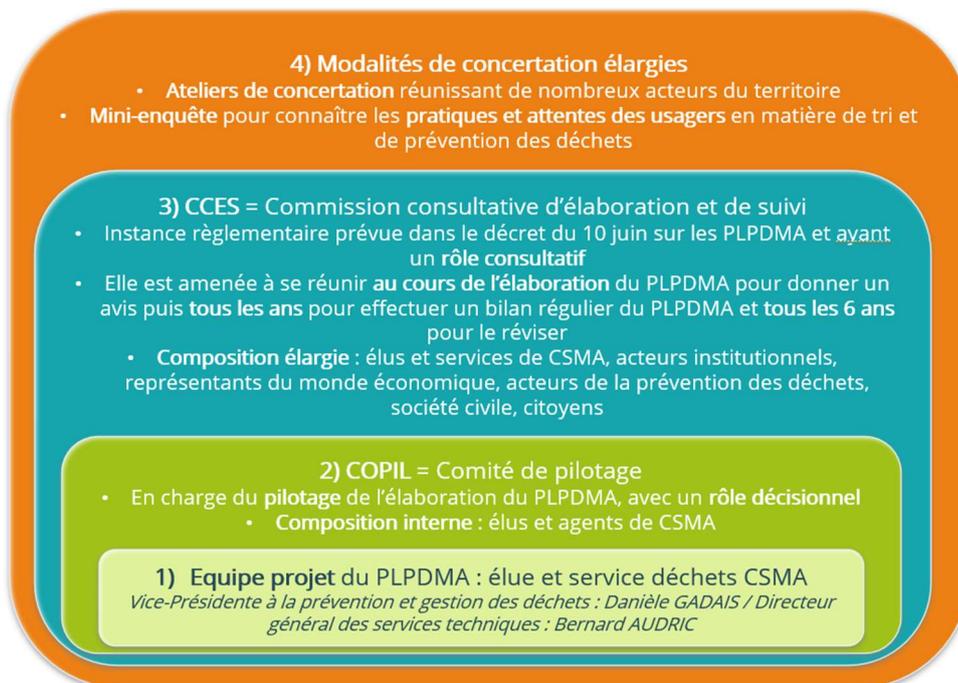


Figure 3. Schéma de la gouvernance de l'élaboration du PLPDMA

## 3.2. Le COFIL

Le COFIL est l'**instance décisionnelle** dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA. Il est notamment amené à valider ses objectifs et son programme d'actions.

Le COPIL est **interne à CSMA**. Il est constitué d'élus et de services de CSMA et d'élus de communes membres faisant partie du Conseil d'Exploitation de CSMA. Les membres du COPIL sont les suivants :

- Danièle GADAIS, Vice-présidente de CSMA déléguée à la prévention et la gestion des déchets ;
- Didier MEYER, Vice-président de CSMA délégué au climat et à la transition énergétique ;
- Xavier BONNET, Vice-président de CSMA délégué à l'attractivité économique ;
- Suzanne DESFORGES, élue CSMA, membre du Conseil d'Exploitation de CSMA ;
- Sophie PACÉ, élue de la commune de Vieillevigne, membre du Conseil d'Exploitation de CSMA ;
- Philippe BRETEAUDEAU, élu de la commune de Clisson, membre du Conseil d'Exploitation de CSMA ;
- Yves MIGNOTTE, élu CSMA ;
- Bernard AUDRIC, directeur général des services techniques ;
- Guillaume CORDIER, responsable du service prévention et gestion des déchets ;
- Le ou la responsable adjoint.e tri et prévention des déchets (en cours de recrutement) ;
- Jérémy BORDIER, responsable communication ;
- Delphine GRAVEL, chargée de mission PCAET – Transition énergétique.

### 3.3. La CCES

#### ● Rôle de la CCES

La constitution de la CCES est imposée par l'article R. 541-41-22 CE.

Contrairement au COPIL qui a un rôle décisionnel, la CCES n'a qu'un **rôle consultatif** au sens de la réglementation. De plus, contrairement au COPIL qui est interne à CSMA, la CCES **intègre des acteurs extérieurs** dans une logique d'ouverture et pour apporter un regard extérieur.

#### ● Moments d'intervention de la CCES

La réglementation impose a minima à la commission de se réunir :

- **Tous les ans** pour émettre un avis sur le PLPDMA en cours ;
- **Tous les 6 ans** pour procéder à l'évaluation du PLPDMA.

Dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA, **la CCES** a été sollicitée lors d'une réunion pour **avis sur le projet complet** de PLPDMA.

#### ● Composition de la CCES

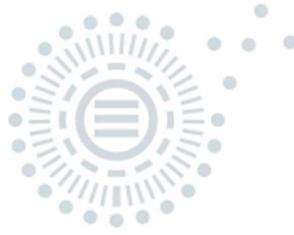
La CCES est présidée par **l'élue référente** du PLPDMA. Il s'agit de **Danièle GADAIS**, Vice-présidente de CSMA en charge de la prévention et de la gestion des déchets.

Les membres de la CCES sont indiqués dans le tableau ci-après :

**Tableau 1. Membres de la CCES.**

Structure membre	Représentant	Nombre de représentants
<b>Présidente de la CCES</b>		<b>1</b>
CSMA	Danièle GADAIS, Vice-présidente de CSMA déléguée à la prévention et à la gestion des déchets	1
<b>Elus membres du COFIL du PLPDMA de CSMA</b>		<b>6</b>
CSMA	Didier MEYER, Vice-président de CSMA délégué au climat et à la transition énergétique	1
CSMA	Xavier BONNET, Vice-président de CSMA délégué à l'attractivité économique	1
CSMA	Suzanne DESFORGES, élue CSMA, membre du Conseil d'Exploitation de CSMA	1
CSMA	Sophie PACÉ, élue de la commune de Vieillevigne, membre du Conseil d'Exploitation de CSMA	1
CSMA	Philippe BRETEAUDEAU, élu de la commune de Clisson, membre du Conseil d'Exploitation de CSMA	1
CSMA	Yves MIGNOTTE, élu CSMA	1
<b>Elus volontaires de communes adhérentes</b>		<b>5</b>
<b>Agents de CSMA</b>		<b>8</b>
CSMA	Guillaume CORDIER, responsable du service prévention et gestion des déchets	1
CSMA	Responsable adjoint prévention et tri des déchets	1
CSMA	Jérémy BORDIER, responsable communication	1
CSMA	Manon GENOIS, chargée de communication Environnement	1
CSMA	Delphine GAVREL, chargée de mission PCAET – Transition énergétique	1
CSMA	Erwan DESBORDES, chargé des politiques contractuelles	1
CSMA	Bernard AUDRIC, directeur général des services techniques	1
CSMA	Hélène BARTHELEMY, directrice générale des services	1
<b>Agents de communes adhérentes</b>		<b>2</b>
<b>Institutionnels</b>		<b>5</b>
ADEME Pays de la Loire		1
DREAL		1
Région Pays de la Loire		2
Département de Loire-Atlantique		1
<b>Chambres consulaires</b>		<b>3</b>
CCI		1
CMA 44		1
CA 44		1
<b>Autre partenaire</b>		<b>1</b>
Valor3e		

Acteurs du territoire		22
Le Grand Détournement		1
Patmouille		1
La Récupérette		1
SEMES (Sèvre et Maine Emploi Solidarités)		1
TerraCompost		1
Collectif « Nos chères poubelles »		1
La Solid'		1
CLCV (Consommation, logement et cadre de vie)		1
Gorges Avenir Environnement		1
Repair Café du Vignoble Nantais		1
CPIE Logne et Grand-Lieu (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement)		1
La Cicadelle		1
Moine et Sèvre pour l'Avenir		1
Biocat		1
L'Atelier des Langes		1
Mon Agglo Zéro Déchet		1
-	Référents de site (bacs d'apport volontaire des biodéchets)	6



# 4. Méthodologie d'élaboration du PLPDMA

## 4.1. Les deux phases de l'élaboration du PLPDMA

La démarche d'élaboration du PLPDMA comprend deux phases présentées ci-après. La concertation est assurée tout au long de la mission.

Le PLPDMA a été élaboré en deux phases :

- Une phase de **diagnostic territorial** qui a débouché sur une synthèse Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces (AFOM) ;
- Une phase **d'élaboration du PLPDMA** qui a consisté dans un premier temps à travailler en concertation avec un panel élargi d'acteurs du territoire et à enquêter par téléphone sur les pratiques et attentes des habitants en matière de prévention et de tri des déchets a permis de définir des thématiques d'action à traiter et des objectifs quantitatifs à se fixer dans le cadre du PLPDMA. Ces éléments ont ensuite permis d'affiner les orientations stratégiques. Les objectifs quantitatifs ont été revus, du fait de l'évolution significative du ratio de DMA entre 2022 et 2023 (fermeture de l'accès aux déchèteries et haltes éco-tri aux entreprises et communes). Pour finir, des fiches actions détaillées assorties d'un cadre d'évaluation et de suivi ont été écrites.



Figure 4. Méthodologie d'élaboration du PLPDMA

## 4.2. Les réunions organisées pour l'élaboration du PLPDMA

Le schéma ci-après récapitule les réunions organisées dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA. Les réunions de COPIL sont décisionnelles tandis que les réunions de CCES sont consultatives.

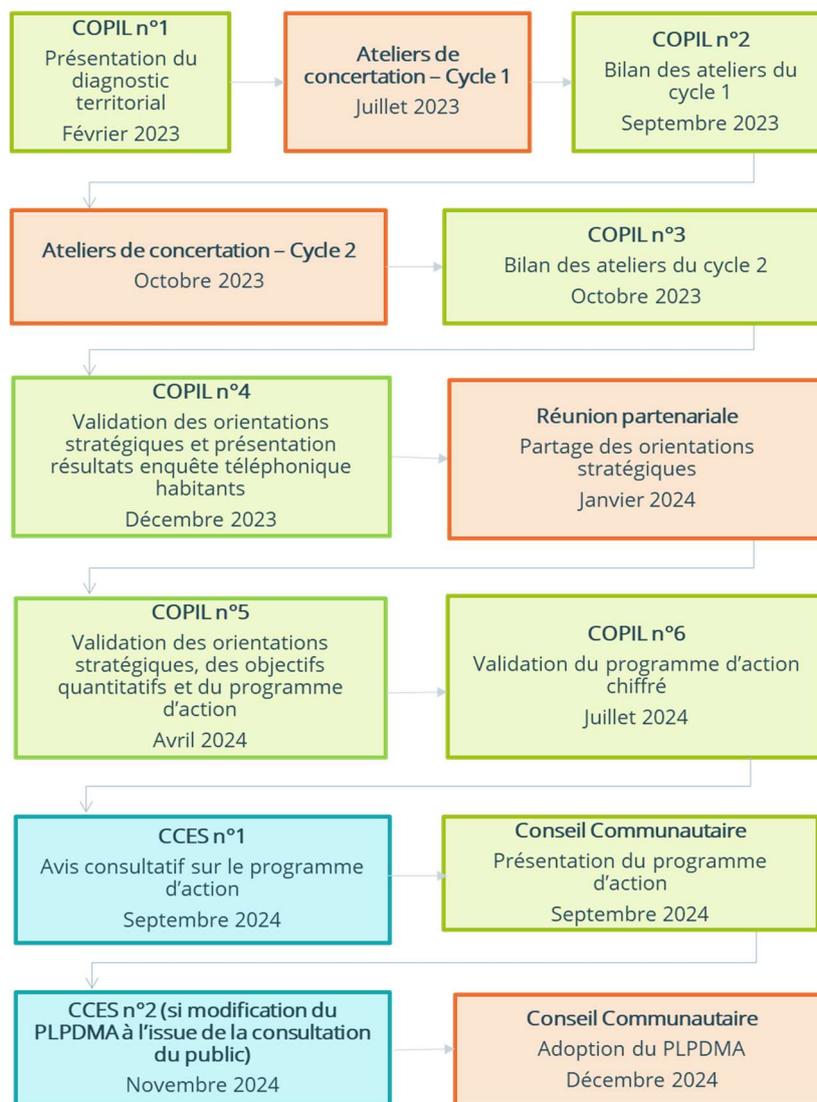
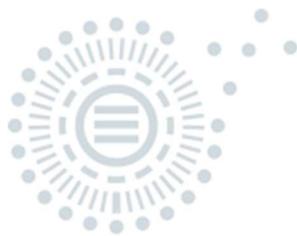


Figure 5. Réunions organisées au cours du processus d'élaboration du PLPDMA.



# 5. Objectifs du PLPDMA

---

## 5.1. Objectifs quantitatifs du PLPDMA

Les PLPDMA doivent intégrer *a minima* un objectif de réduction des DMA.

### 5.1.1. Éléments pris en compte pour fixer l'objectif de réduction des DMA

#### ■ Rappel du contexte réglementaire et des objectifs régionaux

- Loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) : objectif de **-15% de ratio DMA (en kg/hab.) entre 2010 et 2030** ;
- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) : **-15 % de ratio DMA entre 2010 et 2031**.

En faisant la synthèse de ces objectifs, on estime que le PLPDMA devra intégrer un objectif de réduction des DMA **au moins aussi ambitieux** que **-15 %** soit **-84 kg/hab.** entre 2010 et 2030.

Il est à noter que le ratio de DMA estimé pour 2024 serait à 403 kg/hab., soit 177 kg/hab. en-dessous du ratio de DMA de 2010, diminution qui est déjà nettement supérieure à celle imposée par la loi AGEC.

#### ■ Situation de CSMA

La production de déchets de CSMA est caractérisée par :

- Une production de **DMA** de 665 kg/hab. au niveau de CSMA en 2021, ce qui est **inférieur au ratio des collectivités de même typologie en France** la même année<sup>1</sup>. Néanmoins, CSMA ayant fermé l'accès aux déchèteries et haltes éco-tri aux entreprises et services techniques des communes en 2023, le ratio en déchèterie / halte éco-tri a diminué significativement en 2023, amenant le ratio de DMA (444 kg/hab.) à un niveau très inférieur au ratio de DMA des autres échelles géographiques de comparaison.
- un ratio de collecte **d'OMR** très inférieur à celui de toutes les autres échelles géographiques, du fait de l'application de la redevance incitative depuis de nombreuses années.

---

<sup>1</sup> Les données nationale, régionale et départementale des années postérieures à 2021 ne sont pas publiées au moment de la rédaction du présent rapport.



Figure 6. Comparaison des ratios de DMA de CSMA avec les références nationale, régionale et départementale.

Ainsi, CSMA dispose d'une marge de manœuvre moindre en matière de réduction des déchets par rapport à d'autres territoires qui n'ont pas atteint un ratio de DMA aussi bas.

### Deux échéances en une à intégrer

- 2030 : fin du PLPDMA dont la durée est de 6 ans (début du PLPDMA prévu en 2025) ;
- 2030 : échéance fixée par la loi AGEC de réduction des DMA de 15 % par rapport à 2010.

### 5.1.2. Présentation de 3 prospectives

Afin de fixer l'objectif de réduction des DMA, différents scénarios ont été établis et mis en perspective avec les éléments de contexte et les gisements d'évitement identifiés.

**Prospective 0**  
Prolongement de la tendance actuelle du ratio de DMA

**Prospective 1**  
Conforme à la loi AGEC (et donc au PRPGD) pour le ratio de DMA

**Prospective 2**  
Plus ambitieux que la loi AGEC (et donc que le PRPGD) pour le ratio de DMA  
(-23 kg/hab. entre 2024 et 2030)

Figure 7. Prospectives proposées pour aider au choix d'un objectif de réduction des DMA.

La **tendance actuelle (prospective 0)** permet déjà de respecter les objectifs de la loi AGEC et du PRPGD pour le ratio de DMA. Une baisse supplémentaire du ratio de DMA est attendue entre 2023 et 2024 du fait de la fermeture de l'accès aux entreprises et communes sur une année complète (fermeture sur 9 mois l'année précédente).

L'**alignement sur l'objectif de la loi AGEC pour 2030 (prospective 1)** nécessiterait que le ratio de DMA augmente de 73 kg/hab. entre 2023 et 2030, ce qui ne correspond pas à l'attente de CSMA.

Pour la **prospective n°2**, l'objectif est de maintenir un effort de diminution du ratio de DMA et d'atteindre 380 kg/hab. en 2030, soit - 23 kg/hab. sur la durée du PLPDMA.



Figure 8. Les 3 perspectives d'évolution et leur correspondance avec l'objectif de la loi AGEC.

### 5.1.3. Choix du scénario par le COPIL

Le COPIL a choisi le scénario issu de la **prospective n°2**. Le ratio à atteindre pour 2030 (fin du PLPDMA et échéance réglementaire) est donc de **380 kg/hab.**

Ces objectifs se basent sur l'hypothèse d'une diminution linéaire des DMA entre 2024 et 2030. L'évolution annuelle moyenne à viser est **-1 %** (soit environ -3,8 kg/hab./an) pendant la durée du PLPDMA.

## 5.2. Orientations stratégiques du PLPDMA

### 5.2.1. Visée globale des orientations stratégiques

Les orientations stratégiques posent le cadre dans lequel les actions du PLPDMA se construisent en visant :

- Le respect des obligations réglementaires par CSMA ;
- La capacité à atteindre les objectifs fixés.

Mais aussi :

- Le bon déroulement du PLPDMA ;

- La cohérence avec les actions déjà menées et les caractéristiques du territoire ;
- La capacité du programme de prévention à évoluer en fonction du contexte local, régional et national ;
- Le maintien d'une dynamique territoriale autour de la prévention.

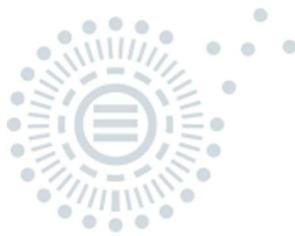
Elles sont structurées et concourent à une vision commune.

### 5.2.2. Liste des orientations stratégiques retenues par CSMA

Les orientations stratégiques retenues par le COPIL sont les suivantes :



*Figure 9. Orientations stratégiques.*



# 6. Programme d'actions

---

## 6.1. Processus d'élaboration du programme d'actions

### 6.1.1. Organisation de temps de travail en concertation

CSMA a organisé plusieurs temps de travail en concertation avec une diversité d'acteurs pour travailler sur le contenu du programme d'actions sur l'année 2023 : élus et agents de CSMA et des communes adhérentes, acteurs institutionnels et autres acteurs du territoire.

Les habitants ont par ailleurs été consultés par le biais d'une enquête téléphonique sondant leurs pratiques et attentes en matière de prévention et de tri des déchets.

### 6.1.2. Réalisation de fiches action et d'un cadre d'évaluation et de suivi

**L'essentiel des actions identifiées à l'issue du travail en concertation est intégré au programme d'actions du PLPDMA.** A noter que le développement des points de collecte des déchets alimentaires en apport volontaire a été sorti du PLPDMA puisque ce dispositif ne relève pas de la prévention des déchets mais de la gestion des déchets.

Pour chaque action, des **fiches actions détaillées** ont été réalisées. Un **cadre d'évaluation et de suivi** a en parallèle été établi afin de synthétiser les **objectifs chiffrés à atteindre** propres à chaque action ainsi que les **moyens humains et financiers estimés**. Des **potentiels de réduction** ont également été calculés pour les actions pour lesquelles cela était possible.

Les fiches actions sont standardisées et précisent, outre les éléments présents dans le cadre de suivi, des éléments tels que le contexte (national, régional, local), le déroulé de l'action (calendrier), les objectifs qualitatifs, les acteurs à associer, les modalités de communication, etc.

La mise en œuvre des actions a été **échelonnée et planifiée sur les 6 années du PLPDMA** afin d'assurer un lissage des moyens humains et financiers sur la période.

Les actions ont été **présentées en CCES pour avis**, conformément à la réglementation.

## 6.2. Bilan des actions retenues pour le PLPDMA

### 6.2.1. Couverture des 10 axes des PLPDMA identifiés par l'ADEME

Les orientations stratégiques sont **propres au territoire de CSMA**. Contrairement aux 10 axes de l'ADEME, elles ne couvrent pas toutes les actions possibles mais **indiquent les priorités**. Elles sont **transversales** et peuvent concerner les gisements prioritaires, les cibles à toucher, les mesures de prévention des déchets à

mettre en place ou encore la manière de mener les actions.

Les actions retenues **couvrent 9 des 10 axes des PLPDMA** identifiés par l'ADEME. L'axe non traité est celui des instruments économiques, CSMA utilisant déjà l'instrument économique de la redevance incitative sur son territoire.



Figure 10. Les 10 axes des PLPDMA identifiés par l'ADEME

### 6.2.2. Liste des 17 actions

Les 17 actions retenues ont été **réparties dans les 9 axes des PLPDMA** concernés parmi les 10 définis par l'ADEME. Le tableau ci-après liste les actions, détaillées ensuite sous forme de fiches actions. Les orientations stratégiques concernées sont précisées.

Les orientations stratégiques sont globalement plus transversales que les axes de l'ADEME, ce qui explique que la plupart des actions se rattachent à plusieurs orientations stratégiques.

La **date de début de l'action est aussi précisée**. En effet, 3 actions, mises en évidence en gras dans le tableau ci-dessous, démarrent en 2026, 2029 et 2030, pour deux raisons conjointes : elles peuvent être considérées comme moins prioritaires et le démarrage en décalé permet de mieux maîtriser le budget et les moyens humains au démarrage.

Tableau 2. Liste des actions retenues pour le PLPDMA de CSMA

Axe	Actions du PLPDMA de CSMA	Orientations stratégiques	Démarrage de l'action
Eco-exemplarité	1 – Échanges de bonnes pratiques avec les communes pour la réduction des déchets	n°7	2025
Sensibilisation des publics	<b>2 – Réflexion sur la pertinence et les modalités d'un appel à projets de réduction des déchets (<i>Projet innovant</i>)</b>	n°2, 3 & 8	<b>2029</b>
	3 – Adaptation de la stratégie de communication	n°1	2025
	4 – Animations et ateliers pour sensibiliser le grand public à la réduction des déchets	n°2, 3 & 4	2025

Axe	Actions du PLPDMA de CSMA	Orientations stratégiques	Démarrage de l'action
Sensibilisation des publics	5 - Sensibilisation des scolaires à la réduction des déchets	n°3 & 4	2025
Biodéchets et déchets verts	6 - Accompagnement à la pratique du compostage et du lombricompostage individuels	n°2 & 4	2025
	7 - Sensibilisation aux pratiques de valorisation in situ des végétaux	n°2 & 4	2025
	8 - Démonstrations de broyage des végétaux des ménages dans les communes	n°2 & 4	2025
	9 - Soutien à l'achat de broyeurs par des collectifs d'habitants ou des associations	n°2 & 4	2025
	10 - Exemplarité des collectivités en matière de gestion des espaces verts	n°4 & 7	2025
Lutte contre le gaspillage alimentaire	<b>11 - Réduction du gaspillage alimentaire dans la restauration collective</b>	<b>n°3 &amp; 4</b>	<b>2026</b>
Augmentation de la durée de vie des produits	12 - Qualification des partenariats avec les recycleries du territoire	n°5	2025
	13 - Organisation d'ateliers et d'évènements autour du réemploi et de la réparation	n°2 & 3	2025
Consommation responsable	<b>14 - Réflexion sur la pertinence de créer d'autres de subventions pour la réduction des déchets à l'attention des ménages (<i>Projet innovant</i>)</b>	<b>n°2, 4 &amp; 8</b>	<b>2030</b>
	15 - Réflexion sur le développement du recours à la consigne des emballages en verre ( <i>Projet innovant</i> )	n°5 & 8	2025
Déchets des entreprises	16 - Accompagnement des organisateurs d'évènements dans la prévention des déchets	n°6	2025
Déchets du BTP	17 - Réflexion-test sur la création d'une matériauthèque ( <i>Projet innovant</i> )	n°6 & 8	2025

### 6.3. Action de prévention des déchets prise en charge par Clisson Sèvre et Maine Agglo, hors budget PLPDMA

#### Axe 7 – Déchets des entreprises

##### *Sensibilisation des entreprises et valorisation des actions de prévention des déchets*

Les entreprises sont soumises à de plusieurs obligations visant à réduire leurs déchets (- 50 % gaspillage alimentaire entre 2015 et 2030, 10 % d'emballages réemployés en 2027, obligation du tri à la source des biodéchets, ...). De plus, les déchets des professionnels collectés par le service public représentent 20 % du poids total des déchets ménagers et assimilés, au niveau national. C'est pourquoi une sensibilisation de ces acteurs au sujet de la réduction des déchets peut avoir un impact sur la réduction globale des déchets ménagers et assimilés gérés par CSMA. Celle-ci sera organisée par le service « développement économique » de la communauté d'agglomération.

La fiche-action n°16 du PLPDMA traite aussi des déchets des professionnels, mais uniquement dans le cadre de l'organisation d'un évènement (Accompagnement des organisateurs d'évènements dans la prévention des déchets).

Orientations stratégiques correspondantes : n°5 et 6

## 6.4. Fiches action détaillées

### 6.4.1. Fiche action n°1 : Échanges de bonnes pratiques avec les communes pour la réduction des déchets



Axe 1 – Eco-exemplarité des acteurs publics



## Action n°1

### Échanges de bonnes pratiques avec les communes pour la réduction de leurs déchets

#### Contexte

La LTECV (2015) impose aux collectivités la réduction de 30 % de leur consommation de papier entre 2015 et 2020 et l'achat d'au moins 40 % de papier recyclé en 2020. La loi AGEC (2020) prévoit que celles-ci réduisent aussi leur consommation de plastiques à usage unique, la production de déchets et privilégient les biens issus du réemploi ou qui intègrent des matières recyclées. Les communes du territoire mènent déjà certaines actions de prévention des déchets : vaisselle réutilisable, mobilier d'occasion, compostage, serviettes lavables, ...



#### Objectifs recherchés

- Diffuser des pratiques de réduction des déchets, des communes vers les communes
- Montrer l'exemple afin d'inciter les habitants à réduire leurs déchets
- Toutes les communes ont adopté au moins une nouvelle bonne pratique durant la période du PLPDMA

#### Portée opérationnelle

Priorité : ●●●●○ **Elevée**  
 Difficulté : ●●○○○ **Facile**



**Public visé**  
Communes



**Flux impacté**  
Tous les flux des services communaux



**Potentiel de réduction DMA**  
1 kg/hab.



#### Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulées)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Nb collectivités participantes (communes et CSMA)	1**	8	11	17	17	17

Nb de collectivités (communes et CSMA) ayant mis en place de nouvelles pratiques dans l'année*	1**	4	5	10	8	8
--	-----	---	---	----	---	---

\* Au bout de quelques années, les collectivités atteignent le maximum de nouvelles pratiques qui leur est possible de mettre en œuvre : l'indicateur décroît à partir de 2029.

\*\* Il s'agit de CSMA

#### Moyens prévisionnels



##### Humains

- › Service déchets (montage et réalisation de l'action) : 0,13 ETP/an en moyenne



##### Matériels

- › Mise à disposition d'une salle de réunion



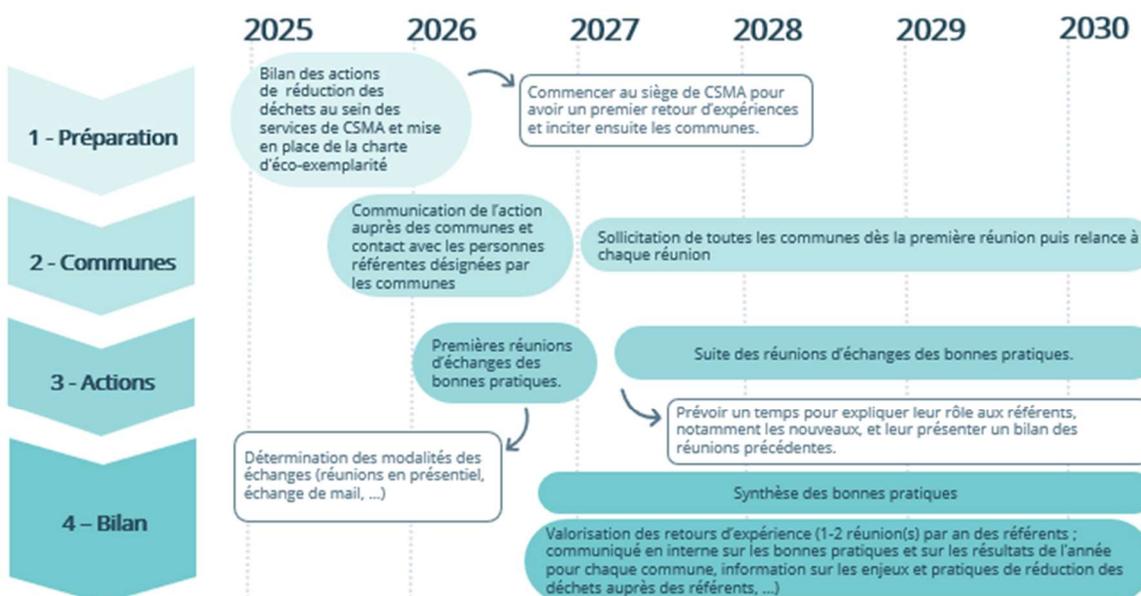
##### Financiers

- › Achat de matériel pour réduire les déchets des services de CSMA (composteur, vaisselle réutilisable, ...) : 200 € prévu pour 2025 et 2026.

#### Partenaires

Communes (élus et/ou agents)

## Déroulé de l'action



## Charte

CSMA a déjà créé une charte de « l'éco-exemplarité ». Elle comprend des actions sur les déchets (n°4 : maîtriser les consommations d'eau, d'énergie et de matières premières ; n°6 : favoriser la réduction et la valorisation des déchets).



Cette charte sera utilisée dans le travail d'échange de pratiques avec les communes. Elle sera étoffée sur le volet réduction des déchets ou complétée par une charte dédiée la réduction des déchets dans les communes.

### Communication interne et externe

**Cibles :** Agents et élus de CSMA et des communes

**Modalités :**

- Appui des services communication de CSMA et des communes ;
- Page d'intranet promouvant les bonnes pratiques mises en place sur le territoire (récapitulatif des actions mises en place sous forme d'une lettre d'information ou d'un article, par exemple).

**Cibles :** Tous publics (ménages, administrations diverses, entreprises, associations, ...)

**Modalités :** Moyens de communication habituels

**Objectifs :** Informer l'ensemble des usagers et valoriser les actions mises en place. Inspirer potentiellement les entreprises, les associations et les administrations pour réduire leurs déchets.

## 6.4.2. Fiche action n°2 : Réflexion sur la pertinence et les modalités d'un appel à projets de réduction des déchets (*Projet innovant*)



Axe 2 – Sensibilisation des publics



### Action n°2

#### Réflexion sur la pertinence et les modalités d'un appel à projets de réduction des déchets (*Projet innovant*)

##### Contexte

La réglementation fixe un objectif de réduction du ratio de DMA de 15 % entre 2015 et 2030. De nombreuses solutions existent. Sur le territoire de CSMA, plusieurs acteurs locaux pourraient se positionner pour répondre à un tel appel à projets. Le soutien financier prévu par CSMA dans le cadre de son PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) pour une initiative relevant de son périmètre pourra abonder le financement des projets retenus.



##### Objectifs recherchés

- Accélérer le développement de solutions de prévention des déchets sur le territoire

##### Portée opérationnelle

Priorité : ●●○○○

Difficulté : ●●●○○



##### Public visé

Associations, entreprises, collectifs d'habitants



##### Flux impacté

Tous les flux



##### Potentiel de réduction DMA

Dépend des projets financés



#### Pour ce faire ...

##### Programme

Décision de réaliser ou non un appel à projets pour favoriser la réduction des déchets sur le territoire

2030

1 décision

##### Moyens prévisionnels



##### Humains

- › Service déchets (montage et réalisation de l'action) : 0,05 ETP (uniquement en 2029)



##### Matériels

- › Pas de besoin particulier



##### Financiers

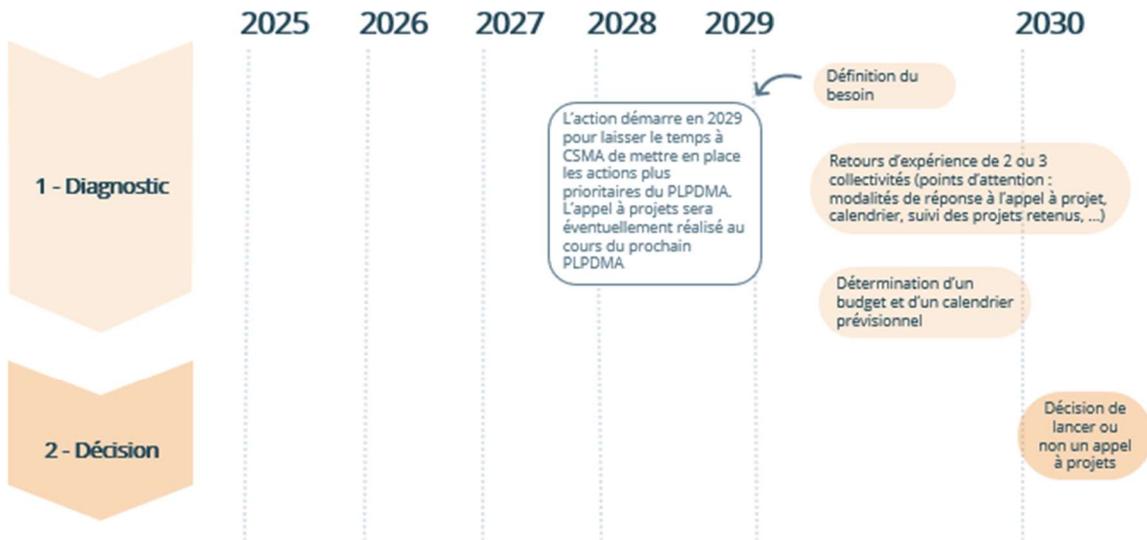
- › À dimensionner si mise en place de l'appel à projets

##### Partenaires

- Communes et acteurs locaux (relais)
- Associations, entreprises, collectifs d'habitants (candidats potentiels)

Orientations stratégiques correspondantes : n°2, 3 et 8

## Déroulé de l'action



## Retours d'expérience

**Grand Paris Seine Ouest et Sycotom** – Lancement d'un appel à projets à destination des associations pour favoriser des actions de réduction et de meilleure valorisation des déchets

Les associations retenues bénéficient d'une subvention.

<https://www.seineouest.fr/aap-sycotom-gpso-2024>



**Calitom** – Lancement d'un appel à projets à destination des entreprises de Charentes pour valoriser les actions de réduction des déchets locales

Les 4 lauréats reçoivent un prix allant de 3 000 à 10 000 euros pour monter ou poursuivre un projet zéro-déchet et local.

<https://www.jagispourreduire.com/actus-outils/concours-jagis-pour-reduire-2023/>



### 6.4.3. Fiche action n°3 : Adaptation de la stratégie de communication



Axe 2 – Sensibilisation des publics  
Axe 9 – Déchets sauvages



## Action n°3

### Adaptation de la stratégie de communication

#### Contexte

CSMA communique sur la prévention des déchets via un site internet récent, un magazine et les réseaux sociaux. La visibilité des actions de prévention des déchets, la valorisation des performances de diminution des déchets du territoire, l'explication des enjeux de maîtrise des coûts de la gestion des déchets ainsi que la sensibilisation à la lutte contre les dépôts sauvages de déchets nécessitent d'être introduites ou améliorées dans la communication avec les usagers. Cette fiche action comprend le déploiement d'outils de communication incitative (autocollants « Stop Pub », panneaux de sensibilisation en déchèterie, ...)



#### Objectifs

- Augmenter l'acculturation des usagers sur le sujet de la prévention des déchets et des enjeux de maîtrise des coûts des déchets
- Valoriser les performances du territoire
- Résorber l'augmentation récente des dépôts sauvages de déchets

#### Portée opérationnelle

Priorité : **Très élevée**  
●●●●●

Difficulté : **Moyenne**  
●●●○



#### Public visé

Tout type de public avec certains plus ciblés que d'autres selon les actions



#### Flux impacté

DMA



#### Potential de réduction

**DMA**  
4 kg/hab.



#### Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulées)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Augmentation du nombre de lectures des pages internet de prévention des déchets (par rapport à 2024)	+10%	+30%	+30%	+30%	+30%	+30%
Augmentation du nombre de posts sur les réseaux sociaux (par rapport à 2024)	+20%	+35%	+50%	+65%	+80%	+100%
Impression d'autocollants « Stop Pub » *	5 000	0	5 000	0	5 000	0

\* Ou « Oui Pub », sous réserve de l'efficacité de cette approche

#### Moyens prévisionnels



##### Humains

- › Service déchets (montage et réalisation de l'action) : 0,08 ETP/an en moyenne (dont 0,2 ETP en 2025)
- › Service communication : 0,08 ETP / an en moyenne



##### Matériels

- › Non requis



##### Financiers

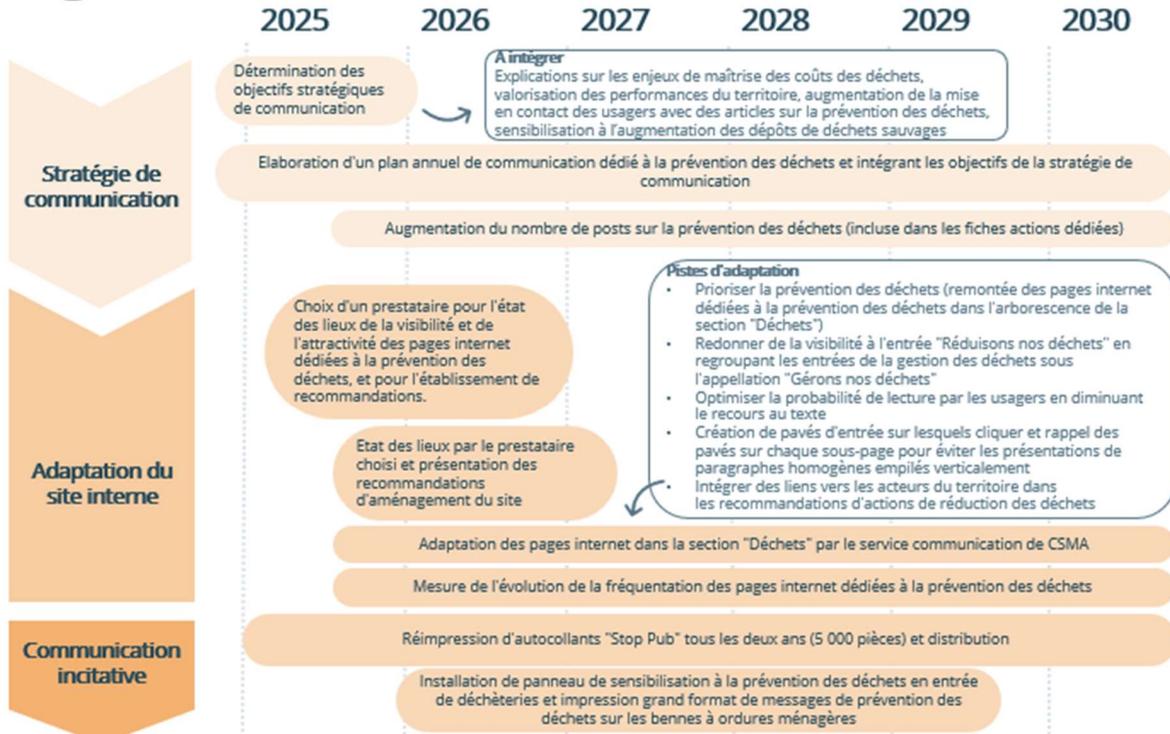
- › Prestataire site internet : 3 000 € HT
- › Impression sur les camions-benne de collecte des ordures ménagères et panneaux de sensibilisation en déchèterie : 8 100 € HT en 2026
- › Autocollants « Stop Pub » et communication courante : 5 200 € / an en moyenne
- › TOTAL : 7 000 € HT / an en moyenne

#### Partenaires

- Communes, associations œuvrant dans la prévention des déchets (relais pour la communication)

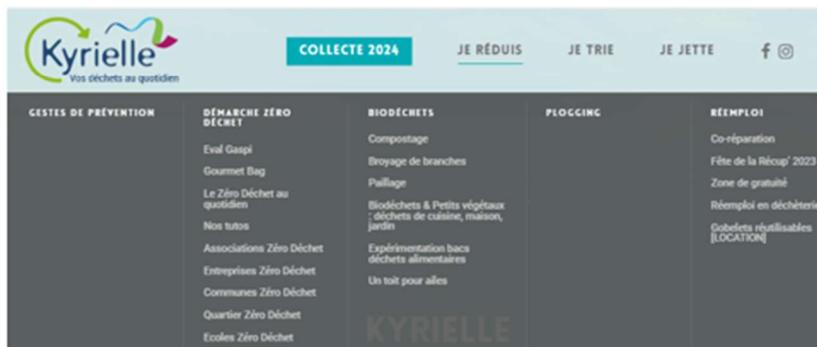
**Orientations stratégiques correspondantes : n°1**

## Déroulé de l'action



## Retour d'expérience

Saumur Agglopropreté - Menu de la page d'accueil - Exemple de priorisation de la prévention, et présentation par thématiques de la prévention des déchets



**Point d'attention**

- Le prestataire devra proposer des recommandations d'aménagement des pages internet concernées réalisables en interne par CSMA (pas de recours à une agence de communication)
- Seule la partie sensibilisation à la lutte contre l'augmentation des dépôts de déchets sauvages est intégrée au PLPDMA, les leviers d'intervention de CSMA (aspect juridique, ...) sont en cours d'étude et pris en charge par le service déchets hors PLPDMA.

## 6.4.4. Fiche action n°4 : Animations et ateliers pour sensibiliser le grand public à la réduction des déchets



### Axe 2 – Sensibilisation des publics



## Action n°4

### Animations et ateliers pour sensibiliser le grand public à la réduction des déchets

#### Contexte

La sensibilisation est fondamentale pour la prévention des déchets : elle apporte des connaissances et incite à l'action. Cette fiche-action permet de développer une approche concrète et en contact direct avec les publics, en réalisant ou relayant la tenue d'ateliers et d'animations de prévention des déchets (ateliers de cuisine pour la lutte contre le gaspillage alimentaire, ateliers zéro déchets, ...). Elle est complémentaire à la communication de CSMA (réseaux sociaux, site internet) sur ce sujet.



#### Objectifs

- Sensibiliser et inciter à la réduction des déchets
- Donner des outils pour agir concrètement en faveur de la réduction des déchets

#### Portée opérationnelle

Priorité : ●●●●○  
 Difficulté : ●●●○○



**Public visé**  
Ménages



**Flux impacté**  
DMA



**Potentiel de réduction DMA**  
0,8 kg/hab.



#### Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulées)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ateliers thématiques coorganisés par CSMA, en partenariat avec une association du territoire*	2	4	6	8	8	8
Nombre de participants aux ateliers grand public coorganisés par CSMA	20	40	60	80	80	80
Nombre d'ateliers/animations organisés par des associations sur le territoire, relayés par CSMA	10	10	10	10	10	10

\*Hors ateliers sur le réemploi, le jardinage au naturel, le compostage et le lombricompostage qui seront comptabilisés et dimensionnés dans les fiches-actions correspondantes (n°13, 7 et 6, respectivement).  
 1 atelier sur 2 sera animé par CSMA et 1 sur 2 par des structures prestataires

#### Moyens prévisionnels



##### Humains

- Service déchets (montage et réalisation de l'action) : 0,13 ETP/an en moyenne
- Service communication : 0,01 ETP



##### Matériels

- Communication : affiches, fiches recette, flyers, kakemono, ...



##### Financiers

- Ateliers/animations : 1 200 €/an en moyenne
- Communication : 450 €/an
- TOTAL : 1 650 € HT/an en moyenne

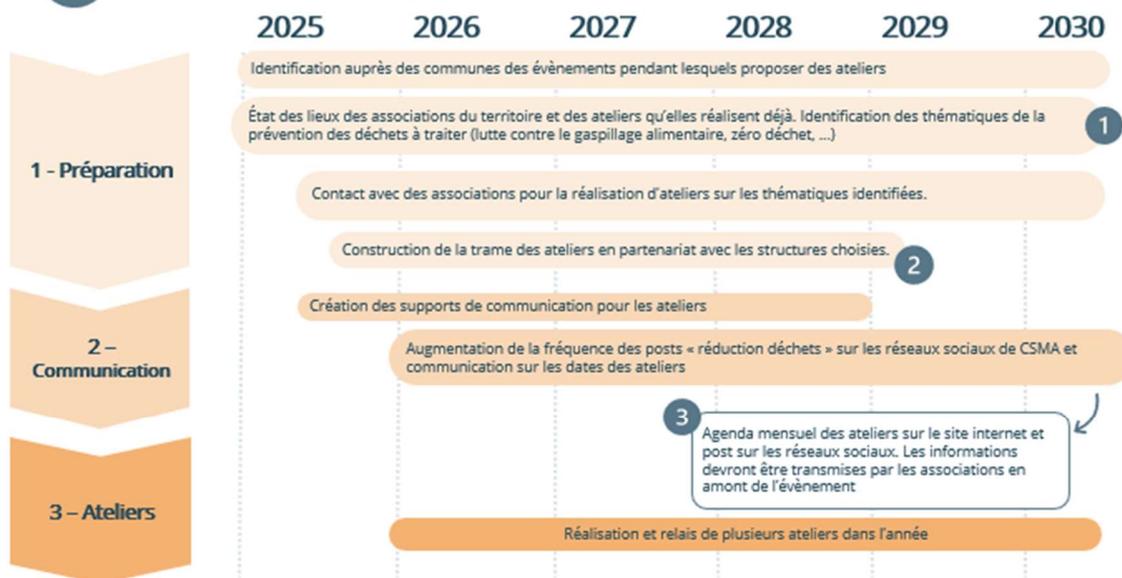
#### Partenaires

- Services communication de CSMA et des communes
- Associations œuvrant dans les thématiques du PLPDMA et participant à la prévention des déchets sur le territoire de CSMA

Orientations stratégiques correspondantes : n°2, 3 et 4



## Déroulé de l'action



## Précisions

1 - Des ateliers sur le jardinage au naturel, sur le compostage et sur le réemploi sont déjà prévus dans les fiches actions correspondantes.

2 - Certaines associations organisent déjà des ateliers sur le territoire. Dans ce cas, CSMA peut être relais de communication et, si nécessaire, soutien logistique (prêt d'un local).

3 - Des collectivités ont mis en place des agendas ou des posts réguliers sur les réseaux sociaux pour relayer l'information des ateliers :

- **Lyon, 9<sup>e</sup> arrondissement** : agenda interactif
- **Roubaix** : agenda interactif, différence ateliers/événements indiquée
- **SMND (Syndicat Mixte du Nord Dauphiné)** : publication de posts Facebook pour relayer les initiatives d'acteurs du territoire et publication de mini-défi de prévention des déchets une fois par mois

Roubaix							Lyon	
Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.	Agenda	
10	11	12	13	14	15	16	Mai 2024	
Service La Macheleine Cours atelier et animation citoyenneté.	Service Lamberant La Trousse du secours de l'été + fabrication...	Service Watrinée Fabrication d'instruments de musique verte.	Service Wespéral Biomimétisme botanique et usage des plantes...	Service Villaveux Visite des moules de Villaveux d'Ange.	Service Bouchin Biomimétisme et agir contre les incendies et les...		MAR 23 18h EXPOSITION TOMATE IMPACT	
		Service Watrinée Fabrication d'un jeu hydratant et d'huile...		Service Villaveux Atelier Fromage au levain.	Service Hain Ce samedi, on lit ! avec Sophie de nature...		MAR 04 18h VIDE GRENIER DES GONES	
				Service Villaveux Après-midi combinée à la cuisine participative de...	Service Wespéral Atelier café biochocolat aux épices.		MAR 04 05h OCCASION, SECONDE MAIN	
							MAR 04 05h INITIATION PERMACULTURE URBAINE	



## Exemples d'ateliers

- Lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Achat de produits en vrac (quel type de magasins, quels produits, quels contenants, quelle organisation, ...),
- Recettes pour apprendre à accommoder les restes,
- Fabrication de ses propres produits d'entretien,



## 6.4.5. Fiche action n°5 : Sensibilisation des scolaires à la réduction des déchets



Axe 2 – Sensibilisation des publics



### Action n°5

#### Sensibilisation des scolaires à la réduction des déchets

##### Contexte

La sensibilisation est fondamentale pour la prévention des déchets : elle apporte des connaissances et incite à l'action. CSMA a déjà mis en place des ateliers de sensibilisation à destination des écoliers, avec un partenariat avec la Cicadelle.



##### Objectifs

- Sensibiliser et inciter à la réduction des déchets
- Permettre à tous d'avoir au moins un atelier prévention des déchets au cours de sa scolarité

##### Portée opérationnelle

Priorité : **Très élevée**

Difficulté : **Facile**



##### Public visé

Écoliers (écoles primaires)



##### Flux impacté

DMA



##### Potentiel de réduction

DMA

2,2 kg/hab



#### Pour ce faire ...

Cible annuelle (non cumulée)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Nombre de classes sensibilisées	40*	40*	40*	40*	40*	40*

\* Ordre de grandeur basé sur le nombre d'animations réalisées pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023

##### Moyens prévisionnels



##### Humains

- › Service déchets (montage et réalisation de l'action) : 0,08 ETP/an en moyenne



##### Matériels

- › Pas de besoin particulier



##### Financiers

- › Prestation d'animation dans les écoles : 9 800 € HT/ an en moyenne

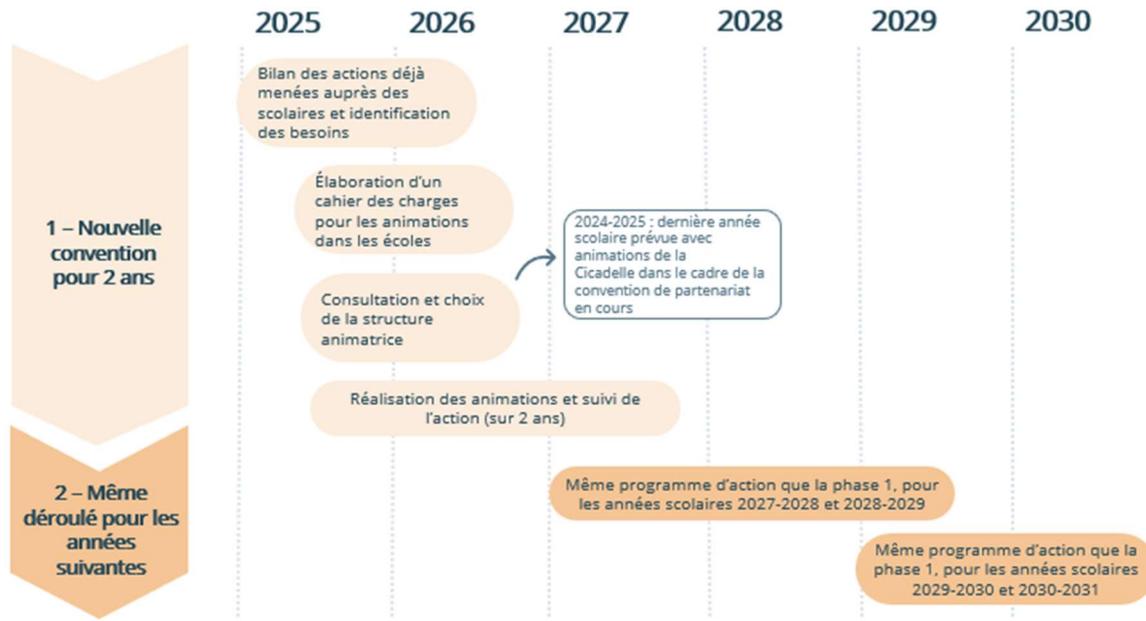
##### Partenaires

- Les écoles primaires
- Les communes
- Associations pouvant animer des ateliers de prévention thématiques

Orientations stratégiques correspondantes : n°3 et 4



## Déroulé de l'action



### Points d'attention

- Coordonner l'animation avec les professeurs des écoles et assistants et l'adapter au programme des classes
- Ne pas distribuer de « goodies » et limiter les impressions papier (intégrer ces spécifications dans le cahier des charges)
- Prendre en compte les retours d'expérience des animations des années précédentes, dans une optique d'amélioration continue
- Il existe déjà une fiche sur le gaspillage alimentaire dans la restauration collective. Les actions prévues dans ces deux fiches peuvent donner lieu à des actions couplées.

### Communication

**Cible :** Ménages

**Modalités :**

- Retours d'expérience publiés dans le magazine de CSMA et sur les réseaux sociaux

## 6.4.6. Fiche action n°6 : Accompagnement à la pratique du compostage et du lombricompostage individuels



Axe 3 – Biodéchets et déchets verts



### Action n°6

#### Accompagnement à la pratique du compostage et du lombricompostage individuels

##### Contexte

Depuis le 31 décembre 2023, les collectivités ont l'obligation de mettre en place le tri à la source des biodéchets. Sur CSMA, 62 % des habitants disposent d'un composteur individuel (taux d'équipement élevé par rapport au national)\*. *Nota* : la collecte séparée des biodéchets en bacs d'apport volontaire ne relève pas de la prévention des déchets (les biodéchets restent, dans ce cas, gérés par CSMA).



##### Objectifs

- Atteindre 75 % de la population (lombricompostant individuellement)
- Diffuser les bonnes pratiques de gestion du composteur ou lombricomposteur

\* Chiffre tiré de l'enquête téléphonique réalisée auprès des habitants de CSMA en novembre 2023 : « Réduction et tri des déchets, attentes en matière d'information et de communication », TMO

##### Portée opérationnelle

Priorité : ●●●●● **Très élevée**  
 Moyenne  
 Difficulté : ●●●●○



**Public visé**  
Ménages



**Flux impacté**  
Biodéchets et déchets verts



**Potentiel de réduction DMA**  
8,3 kg/hab.



#### Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulées)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Nb de composteurs distribués	590	590	590	590	590	590
Nb de lombricomposteurs distribués	10	10	10	10	10	10
Nb d'ateliers organisés pour apprendre à (lombricomposter)	6	8	8	8	8	8

##### Moyens prévisionnels



##### Humains

- Service déchets (montage et réalisation de l'action) : 0,30 ETP/an
- Service communication : 0,05 ETP/an



##### Matériels

- (Lombricomposteurs, bioeaux, affiches, guides, ...)



##### Financiers

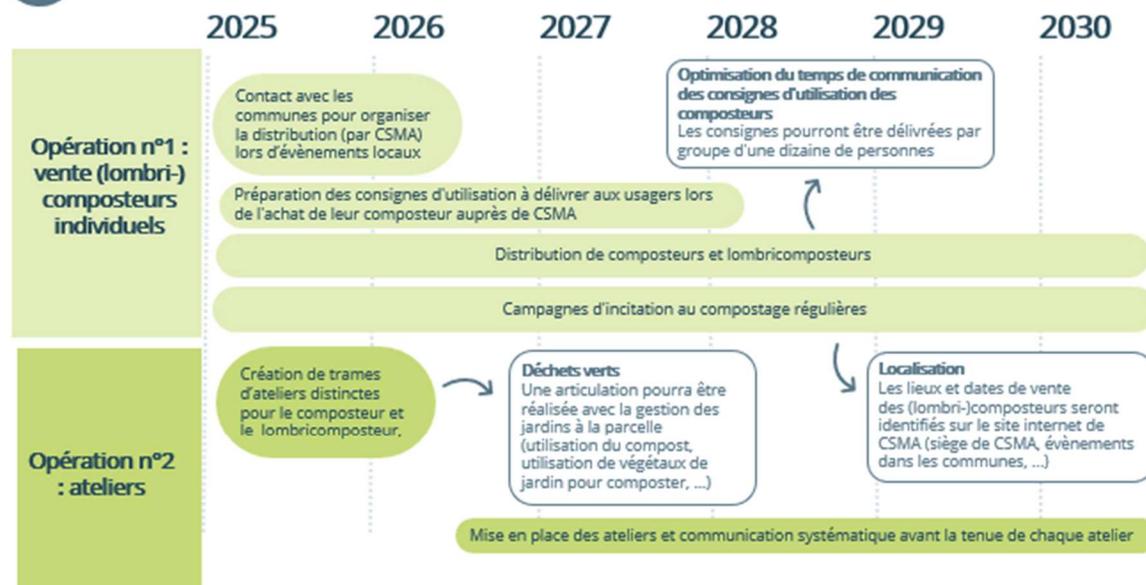
- Composteur et bioseau : 60 € HT (reste à charge pour les ménages : 20€)
- Lombricomposteur, vers et bioseau : 90 € HT (reste à charge pour les ménages : 30 €)
- Communication : 1 300 € /an
- TOTAL : 25 600 € /an en moyenne

##### Partenaires

- Communes
- Associations locales (relais pour des animations)

**Orientations stratégiques correspondantes** : n°2 et 4

## Déroulé de l'action



### Points d'attention

- Le personnel de CSMA distribuant les composteurs est formé pour pouvoir donner les consignes minimales d'utilisation du composteur lors de la distribution et animer les ateliers de (lombricompostage) (formation de maître-composteur).
- La participation à un atelier de lombricompostage est obligatoire avant toute vente de lombricomposteur. Pour les composteurs simples, les dates d'ateliers seront communiquées lors de la distribution des composteurs et le suivi d'un atelier n'est pas obligatoire. L'ensemble des dates seront publiées sur les outils de communication de CSMA.
- Les ateliers de compostage et de lombricompostage seront réalisés séparément, ces deux pratiques étant différentes.
- Les ménages donnant leurs restes alimentaires à leurs animaux seront encouragés à préférer le compostage. La réglementation sur les déchets de cuisine et de table interdit en effet leur valorisation vers l'alimentation animale (sauf utilisateur final agréé ou par arrêté préfectoral, avec protocole d'hygiénisation).

### Trois communications complémentaires à destination des ménages

- Communication amont** : dates et lieux de retrait de (lombricomposteurs) ou dates et lieux des ateliers
  - Site internet et réseaux sociaux de CSMA
  - Supports de communication des communes concernées (commune où a lieu la distribution et communes limitrophes) : site internet, relais post(s) réseaux sociaux, journal communal, ...
  - Relais par les associations et les bailleurs/syndics
- Communication aval** : valorisation de l'action
  - Réseaux sociaux CSMA et des communes
  - Articles dans les journaux locaux et dans le magazine de CSMA
- Communication de fond** : sensibilisation en continu
  - Articles récurrents sur le (lombricompostage) (site internet, journaux, réseaux sociaux)

## 6.4.7. Fiche action n°7 : Sensibilisation aux pratiques de valorisation in situ des végétaux



Axe 3 – Biodéchets et déchets verts



### Action n°7

#### Sensibilisation aux pratiques de gestion in situ des végétaux

##### Contexte

Les actions de cette fiche permettront d'accompagner les habitants de CSMA à réduire les quantités de végétaux qu'ils apportent en déchèterie et haltes éco-tri, en cohérence avec les nouvelles conditions d'accès de ces dernières et d'inciter en particulier les propriétaires et promoteurs à recourir à la plantation de haies à pousse lente dans le cadre de constructions neuves avec jardin.



##### Objectifs

- Diminuer les apports de végétaux en déchèteries et haltes éco-tri
- Diffuser les pratiques du jardinage au naturel auprès de la population
- Montrer l'utilité des végétaux en tant que bioressources

##### Portée opérationnelle

Priorité : ●●●●○

Élevée

Difficulté : ●●●○

Moyenne



##### Public visé

Ménages, promoteurs/constructeurs



##### Flux impacté

Biodéchets et déchets verts



##### Potentiel de réduction DMA

2,4 kg/hab.



#### Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulées)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Nombre d'ateliers ou stands « jardinage au naturel » à destination des ménages	4	8	10	10	10	10
Nombre de subventions allouées pour la création de haies à pousse lente	15	15	15	15	15	15

1 atelier sur 2 sera animé par CSMA et 1 sur 2 par une structure prestataire (sauf en 2025 100% en prestation)

##### Moyens prévisionnels



##### Humains

- › Service déchets (montage et réalisation de l'action) : 0,12 ETP/an en moyenne
- › Service communication : 0,01 ETP/an en moyenne



##### Matériels

- › Affiches, guides, flyers, kakémono, ...



##### Financiers

- › Prestation d'animation des ateliers : 2 300 € HT / an en moyenne
- › Subvention pour la création de haies à pousse lente : 3 000 € /an
- › Supports de communication : 450 € HT /an en moyenne
- › TOTAL : 5 750 € /an en moyenne

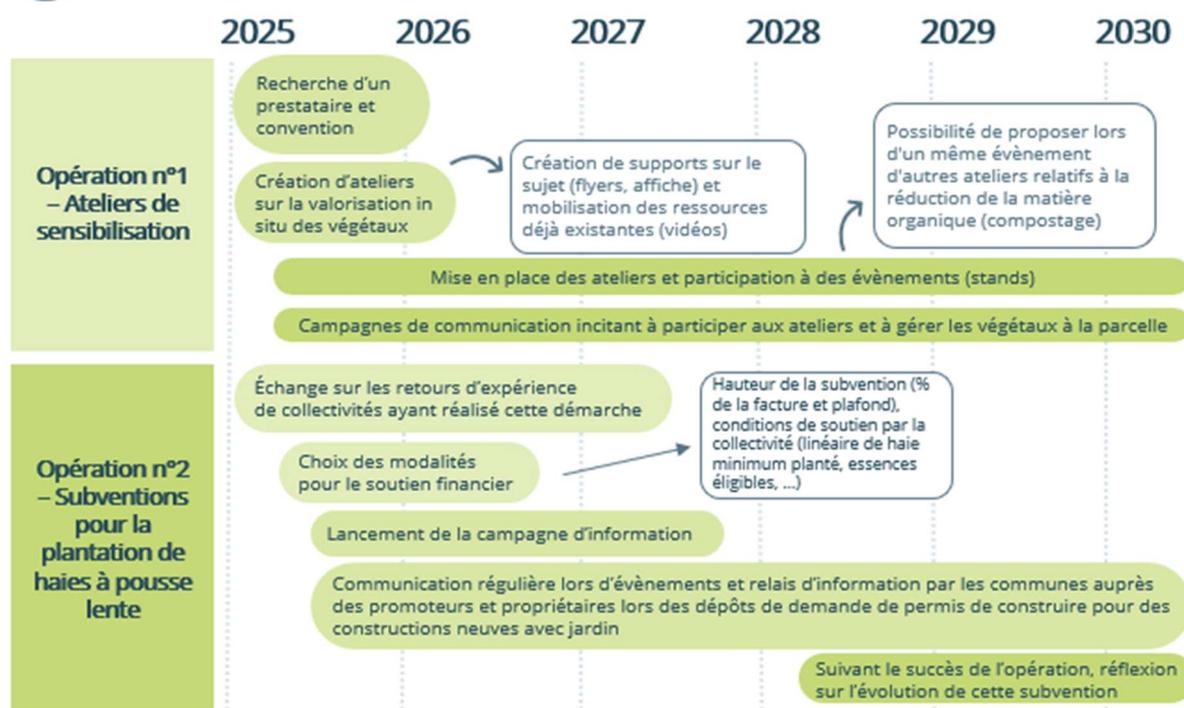
##### Partenaires

- Communes
- Associations locales (relais de communication et potentiels partenaires pour des animations)

Orientations stratégiques correspondantes : n°2 et 4



## Déroulé de l'action



## Exemples d'actions pour une gestion in situ des végétaux

- Utilisation d'une tondeuse mulching ;
- Adaptation de la hauteur et de la fréquence de la tonte ;
- Broyage des tailles de haies ou d'arbustes et utilisation du broyat en paillis ;
- Plantation d'essences à pousse lente pour les haies ;
- Paillage avec des feuilles mortes ;
- Compostage des feuilles mortes ; ...

Plusieurs ressources sont disponibles sur le site de l'ADEME : <https://librairie.ademe.fr/produire-autrement/4921-jardiner-100-naturel.html> ou <https://librairie.ademe.fr/ged/6345/guide-jardiner-naturel.pdf>

### Communication

**Cibles :** Ménages

**Modalités :**

- Tous supports de CSMA liés : magazine, site internet, réseaux sociaux, ...
- Relais par les communes (notamment en direction des promoteurs et propriétaires lors des demandes de permis de construire), associations, jardineries, ...
- Une communication pourra être déployée en déchèteries/haltes éco-tri pour informer de la tenue des ateliers et de l'existence de la subvention à la plantation de haies à pousse lente (flyers et/ou affiche, par exemple au niveau du badgeage à l'entrée, et information orale auprès des usagers utilisant la benne végétaux)

## 6.4.8. Fiche action n°8 : Démonstrations de broyage des végétaux des ménages dans les communes



Axe 3 – Biodéchets et déchets verts



### Action n°8

#### Démonstrations de broyage des végétaux des ménages dans les communes

##### Contexte

La réglementation interdit le brûlage à l'air libre des végétaux par les particuliers (loi AGECS, 2020). De plus, CSMA a mis en place de nouvelles conditions d'accès des déchèteries et haltes éco-tri. Les actions de cette fiche permettront donc d'accompagner la population de CSMA vers une meilleure gestion de leurs végétaux. Enfin, celle-ci est a priori favorable à des opérations de broyage puisque 60 % des habitants indiquent que cela les aiderait à davantage gérer leurs végétaux in situ\*.



##### Objectifs

- Diffuser les pratiques du jardinage au naturel auprès de la population
- Montrer l'utilité des végétaux en tant que bioressources (paillage et/ou compostage)
- Limiter les trajets et apports en déchèteries et haltes éco-tri

\* Chiffre tiré de l'enquête téléphonique réalisée auprès des habitants de CSMA en novembre 2023 : « Réduction et tri des déchets, attentes en matière d'information et de communication », TMO

##### Portée opérationnelle

Priorité : ●●●●●○  
Élevée  
 Moyenne  
 Difficulté : ●●●●○



Public visé  
Ménages



Flux impacté  
Déchets verts



Potentiel de réduction  
DMA  
0,5 kg/hab.



##### Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulées)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Nb de démonstrations de broyage	4	8	8	8	8	8
Nb de participants aux démonstrations de broyage	48	96	96	96	96	96

##### Moyens prévisionnels



##### Humains

- Service déchets (montage et réalisation de l'action) : 0,14 ETP/an en moyenne
- Service communication : 0,01 ETP/an en moyenne



##### Matériels

- Broyeur de CSMA et véhicule pour le tracter
- Supports de communication : affiches/kakémono pour indiquer la zone de broyage



##### Financiers

- Coûts d'utilisation et d'entretien du broyeur : 200 €/an
- Achat EPI et cônes de chantier : 160 € (en 2025)
- Supports de communication : 100 € (en 2025)
- TOTAL : 250 €/an en moyenne

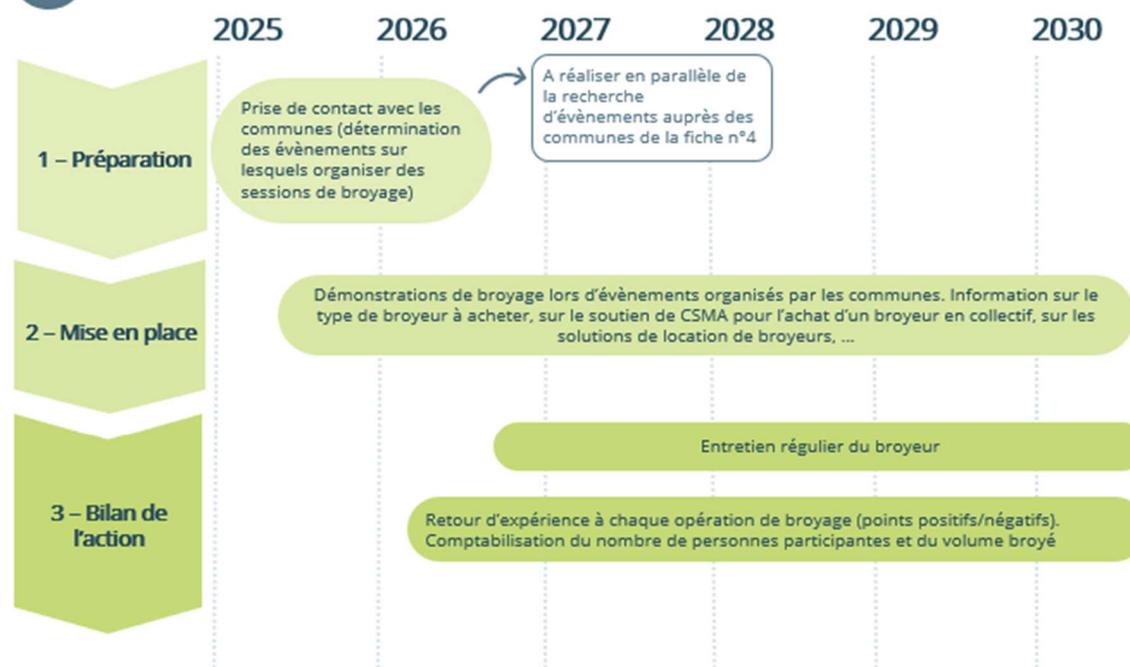
##### Partenaires

- Communes

Orientations stratégiques correspondantes : n°2 et 4



## Déroulé de l'action



### Point d'attention et précisions

- Le broyage étant bruyant, un endroit approprié sera choisi, en partenariat avec les communes, suffisamment à distance des animations tout en restant accessible aux véhicules ;
- Cette fiche est en lien avec celle sur le jardinage in situ et l'accompagnement au compostage : les 3 actions peuvent être proposées à l'occasion du même événement ;
- Le broyage lors de l'évènement est sous la responsabilité de CSMA;
- Les participants repartent avec le poids de broyat correspondant au poids de leur apport en végétaux (prévoir un volume tampon de broyat au démarrage de la session pour pallier le temps de broyage des végétaux du premier usager). Pour réduire le temps d'attente, un système d'inscription peut être mis en place. A la fin de la journée, CSMA repartira avec le même volume de broyat apporté au début de la session. Il servira pour la session suivante.

### Communication

**Cibles :** Ménages

**Modalités :**

- Tous supports de CSMA liés : magazine, site internet, réseaux sociaux, ...
- Relais par les communes, associations, jardineries, ...
- Une communication pourra être déployée en déchèteries/haltes éco-tri pour informer de la tenue des sessions de broyage (information orale auprès des usagers utilisant la benne végétaux)

## 6.4.9. Fiche action n°9 : Soutien à l'achat de broyeurs par des collectifs d'habitants ou des associations



Axe 3 – Biodéchets et déchets verts



### Action n°9

#### Soutien à l'achat de broyeurs par des collectifs d'habitants ou des associations

##### Contexte

La réglementation interdit le brûlage à l'air libre des végétaux par les particuliers (loi AGECE, 2020). De plus, CSMA a mis en place de nouvelles conditions d'accès des déchèteries et haltes éco-tri. Les actions de cette fiche permettront donc d'accompagner la population de CSMA vers une meilleure gestion de leurs végétaux. Enfin, celle-ci est a priori favorable à des opérations de broyage puisque 60 % des habitants indiquent que cela les aiderait à davantage gérer leurs végétaux in situ\*.



##### Objectifs

- Réduire les transports et les volumes de végétaux apportés en déchèterie
- Diffuser les pratiques du jardinage au naturel auprès de la population

\* Chiffre tiré de l'enquête téléphonique réalisée auprès des habitants de CSMA en novembre 2023 : « Réduction et tri des déchets, attentes en matière d'information et de communication », TMO

##### Portée opérationnelle

Priorité : **Élevée** ●●●●○  
 Difficulté : **Moyenne** ●●●○



##### Public visé

Ménages et associations



##### Flux impacté

Déchets verts



##### Potentiel de réduction DMA

0,4 kg/hab.



##### Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulées)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Nb de broyeurs subventionnés	Action en préparation	3	3	3	3	3

##### Moyens prévisionnels



##### Humains

- › Service déchets (montage et réalisation de l'action) : 0,05 ETP/an
- › Service communication : 0,01 ETP/an en moyenne



##### Matériels

- › Flyers avec bulletin d'inscription
- › Fiches d'information sécurité et d'utilisation du broyat



##### Financiers

- › Subvention : 3 000 €/an
- › Flyers et fiches d'information : 100 €/an

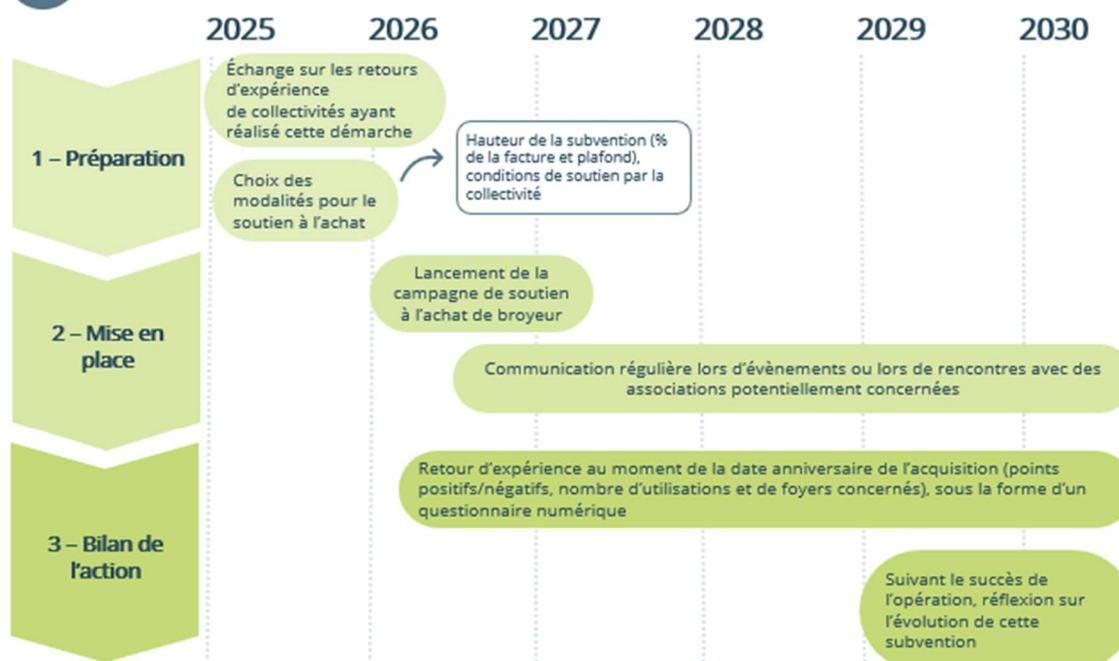
##### Partenaires

- Associations, bailleurs/syndics, maisons de quartier, ...
- Déchèteries et jardinerie (relais d'information)

Orientations stratégiques correspondantes : n°2 et 4



## Déroulé de l'action



### Point d'attention et précisions

- Au moment de la remise du soutien financier, une fiche d'information sur les mesures de sécurité lors du broyage et sur l'utilisation du broyat au jardin et pour le composteur sera transmise. Rappeler les périodes de l'année où la taille des haies est à éviter (entre le 16 mars et le 15 août, pour protéger les oiseaux pendant leurs périodes de reproduction et de nidification)\* ;
- Lors de l'étude des dossiers de subvention, une attention particulière pourra être portée sur le lieu de stockage du broyeur, sa facilité d'accès par tous les membres du collectif, une éventuelle convention ou adhésion pour l'utilisation du broyeur, la souscription à une assurance, ...

\* Office Français de la Biodiversité (OFB), Communiqué de presse, 2023, [https://www.ofb.gouv.fr/sites/default/files/Fichiers/Presse/CP\\_Taille-des-haies\\_24032023.pdf](https://www.ofb.gouv.fr/sites/default/files/Fichiers/Presse/CP_Taille-des-haies_24032023.pdf)

### Communication

**Cibles :** Ménages et associations

**Modalités :**

- Informations lors des évènements où CSMA tient un stand de prévention ou lors des opérations de broyage dans les communes. Informations auprès des associations potentiellement concernées, par contact direct.
- Publication d'un article sur le site internet et sur les réseaux sociaux de CSMA lors du lancement de l'action. Rédaction d'une page dédiée sur le site internet de CSMA.

## 6.4.10. Fiche action n°10 : Exemplarité des collectivités en matière de gestion des espaces verts



Axe 3 – Biodéchets et déchets verts



### Action n°10

#### Exemplarité des collectivités en matière de gestion in situ des espaces verts

##### Contexte

La plupart des communes du territoire mènent déjà certaines actions de gestion in situ de leurs espaces verts : éco-pâturage, paillage, mulching, ... . Les actions de cette fiche permettront aux services communaux de progresser dans leurs pratiques, et, en servant d'exemple, d'encourager les habitants de CSMA à réduire la quantité de végétaux apportée en déchèterie, en cohérence avec les nouvelles conditions d'accès des déchèteries et haltes éco-tri.



##### Objectifs

- Diffuser les pratiques du jardinage au naturel auprès des services techniques des communes
- Réduire la quantité de végétaux à gérer

**Portée opérationnelle**

Priorité : ●●●●○ **Élevée**

Difficulté : ●●○○○ **Facile**



##### Public visé

Services techniques des communes



##### Flux impacté

Biodéchets et déchets verts



##### Potentiel de réduction DMA

1,0 kg/hab.



### Pour ce faire ...

Cible annuelle (non cumulée)	Nb/an
Rencontres avec les services de gestion des espaces verts des communes pour diffuser les bonnes pratiques en termes de gestion in situ des végétaux	1

##### Moyens prévisionnels



##### Humains

- › Service déchets (montage et réalisation de l'action) : 0,05 ETP/an



##### Matériels

- › Mise à disposition d'une salle de réunion



##### Financiers

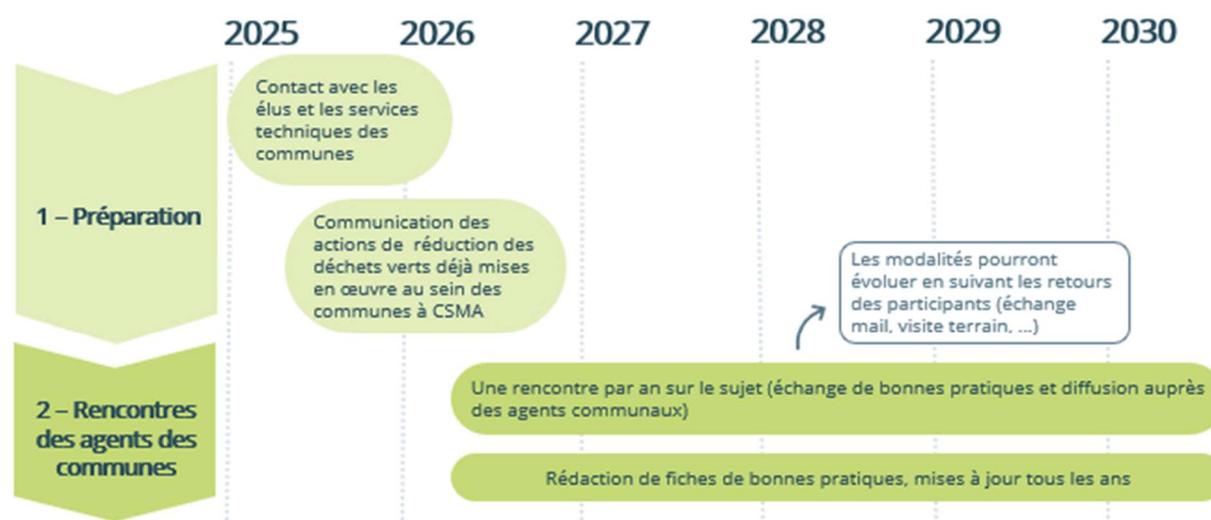
- › 200 €/an de frais divers

##### Partenaires

- Agents des services de gestion des espaces verts des communes

Orientations stratégiques correspondantes : n°4 et 7

## Déroulé de l'action



### Attention

La sensibilisation des habitants lors de la mise en œuvre de nouvelles pratiques de gestion in situ des végétaux est importante. Elle a pour but de répondre aux potentielles questions ou critiques que peut engendrer ce mode de gestion. Les communes pourront mettre en place des panneaux explicatifs aux abords des espaces verts concernés, rédiger des articles dans le magazine communal ou encore des informations sur leur site internet.



## Retours d'expérience

Le **Smictom du Pays de Fougères** a réalisé en 2012 une journée ayant pour thème « Prévenir les déchets verts communaux ». Cette journée était à destination des services techniques des communes. Elle mettait en avant des techniques et du matériel (sous forme de démonstration) contribuant à la prévention des déchets sur certaines collectivités du territoire. Un des objectifs de la journée a été de rendre la transmission de connaissance horizontale (des techniciens vers les techniciens).

<https://optigede.ademe.fr/fiche/journees-eco-exemplarite-prevenir-les-dechets-verts-communaux>

L'**ADEME**, **Valtom** et **FREDON AuRA** ont réalisé une plaquette de 12 fiches techniques qui apportent des conseils concrets sur les différentes solutions permettant de valoriser, réduire, voire supprimer la production de végétaux à l'échelle d'une collectivité territoriale.

<https://territoire-environnement-sante.fr/espace-documentaire/des-tresors-verts-dans-ma-commune>

### Communication

**Cibles :** Services techniques

**Modalités :**

- A la fin de chaque rencontre entre les services techniques des communes, les supports de présentation, regroupant les conseils et exemples évoqués pour une valorisation in situ des végétaux seront envoyés à toutes les personnes concernées (présentes à la réunion ou non). Une brochure plus complète pourra aussi être transmise aux communes participantes.
- Possibilité de rédiger un article dans le magazine de CSMA et/ou des communes pour expliquer la démarche aux habitants.

## 6.4.11. Fiche action n°11 : Réduction du gaspillage alimentaire dans la restauration collective



Axe 4 – Lutte contre le gaspillage alimentaire



# Action n°11

## Réduction du gaspillage alimentaire dans la restauration collective

### Contexte

La loi AGECE fixe comme objectif de réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective de 50 %, entre 2015 et 2025. Plusieurs communes du territoire sont déjà engagées dans une démarche de réduction du gaspillage alimentaire dans leurs restaurants collectifs (pesées, service à table, sensibilisation des enfants, ...). Cette action pourra être coordonnée avec le PCAET qui travaille sur les circuits courts d'approvisionnement en denrées alimentaires.



### Objectifs

- Réduire le gaspillage et le coût d'achat des denrées alimentaires
- Limiter la production de biodéchets

### Portée opérationnelle

Priorité : ●●●○ Moyenne  
 Difficulté : ●●●○ Moyenne



### Public visé

Cantines des crèches, écoles maternelles et primaires, collèges, lycées, EHPAD



### Flux impacté

Biodéchets (déchets de table et de cuisine)



### Potentiel de réduction DMA

0,4 kg/hab.



### Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulées)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Nb de cantines nouvellement accompagnées (rentrée de septembre)			1	2	2	2
Réduction moyenne du gaspillage alimentaire pour un établissement, au bout des 2 ans d'accompagnement	Action non commencée	Action en préparation	Acc. en cours	50 %	50 %	50 %

### Moyens prévisionnels



#### Humains

- › Service déchets (montage et réalisation de l'action) : 0,05 ETP/an
- › Service communication : 0,01 ETP/an



#### Matériels

- › Affiches, kakémono, gâchimètre à pain\*, ...

\*Possibilité de le fabriquer, à partir de matériaux réemployés (ADEME, tutoriel gâchimètre à pain, <https://www.youtube.com/watch?v=tulr46M1ne0>)



#### Financiers

- › Communication : 350 € HT
- › Accompagnement d'un établissement sur 2 ans : 3 050 € HT
- › TOTAL : 4 500 € HT / an en moyenne de 2027 à 2030

### Partenaires

#### Services de CSMA

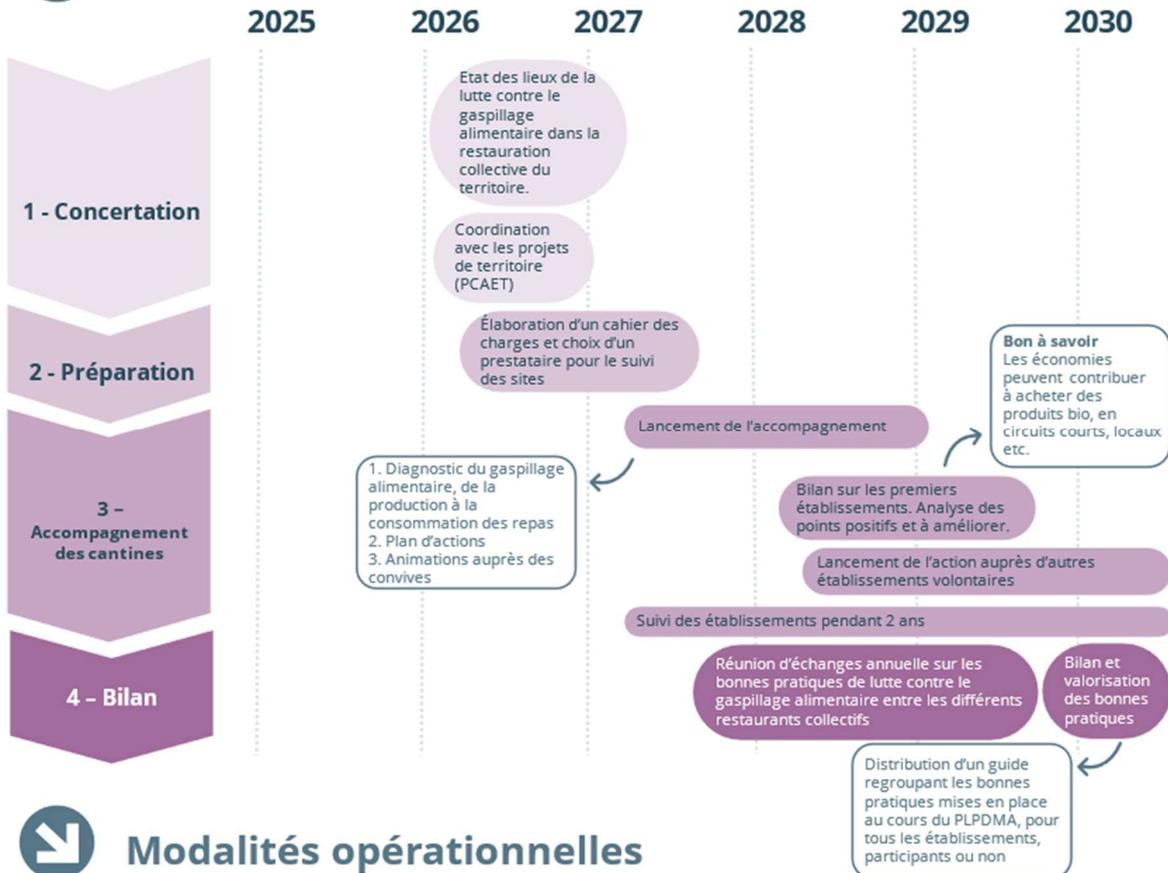
- Service du PCAET de CSMA

#### Acteurs du territoire

- Association(s) pour l'animation des ateliers
- Écoles, collèges, lycées, crèches et EHPAD et leurs restaurants collectifs
- Communes, Département et Région

Orientations stratégiques correspondantes : n°3 et 4

## Déroulé de l'action



## Modalités opérationnelles

- Les actions de réduction des déchets en restauration collective comprennent la sensibilisation des convives sur le gaspillage alimentaire et la sensibilisation des équipes en cuisine. Les établissements peuvent aussi ajouter des clauses pour une restauration plus durable dans leur contrat avec un prestataire de restauration. Il existe différents outils d'accompagnement notamment un guide de l'ADEME\*.
- L'animation auprès des usagers sera réalisée par une structure du territoire. Une consultation est donc à prévoir.
- L'action sera coordonnée avec la sensibilisation des scolaires à la réduction des déchets

\*ADEME, 2021, <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4679-vers-une-alimentation-plus-durable-en-restauration-collective.html> (28 pages)

### Communication

**Cibles :** Personnel de cantine (de la crèche à l'EPHAD) ainsi que convives et leurs accompagnants

#### Modalités :

- Affiche avec les quantités de déchets produits / évités dans le restaurant ainsi que les évolutions mises en place.
- Mise en avant des restaurants collectifs engagés dans des articles du site internet de CSMA ou les bulletins communaux afin d'inciter d'autres établissements à faire de même.
- Mise à disposition d'outils de communication communs entre les restaurants engagés (ex : affiches/logos sur le gaspillage alimentaire).

## 6.4.12. Fiche action n°12 : Qualification des partenariats avec les recycleries du territoire



Axe 5 – Augmentation de la durée de vie des produits



### Action n°12

#### Qualification des partenariats avec les recycleries du territoire

##### Contexte

La réglementation fixe un objectif de 5 % de réemploi des DMA collectés à horizon 2030. De plus, les collectivités doivent permettre l'accès aux déchèteries pour les acteurs de l'ESS, à leur demande.

Trois recycleries sont déjà présentes sur le territoire (Patmouille, la Récupérette et le Grand Détournement). Elles ont des fonctionnements et des modalités de partenariats avec CSMA différents.



##### Objectifs

- Actualiser les modalités de partenariat avec les recycleries du territoire
- Détourner les objets réemployables de la déchèterie

##### Portée opérationnelle

Priorité : **Très élevée**  
  
 Difficulté : **Moyenne**



**Public visé**  
Recycleries



**Flux impacté**  
DMA, et particulièrement les objets du quotidien



**Potentiel de réduction DMA**  
Dépend de l'objectif de réduction fixé fin 2024



#### Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulées)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Conventionnement avec structures du territoire (renouvellement tous les 2 ans)	3		3		3	

##### Moyens prévisionnels



##### Humains

- › Service déchets (montage et réalisation de l'action) : 0,05 ETP/an



##### Matériel

- › Pas de matériel particulier



##### Financiers

- › Budget prévisionnel (dont formation des agents de déchèterie pour l'identification des objets réemployables) : 10 300 € HT par an en moyenne

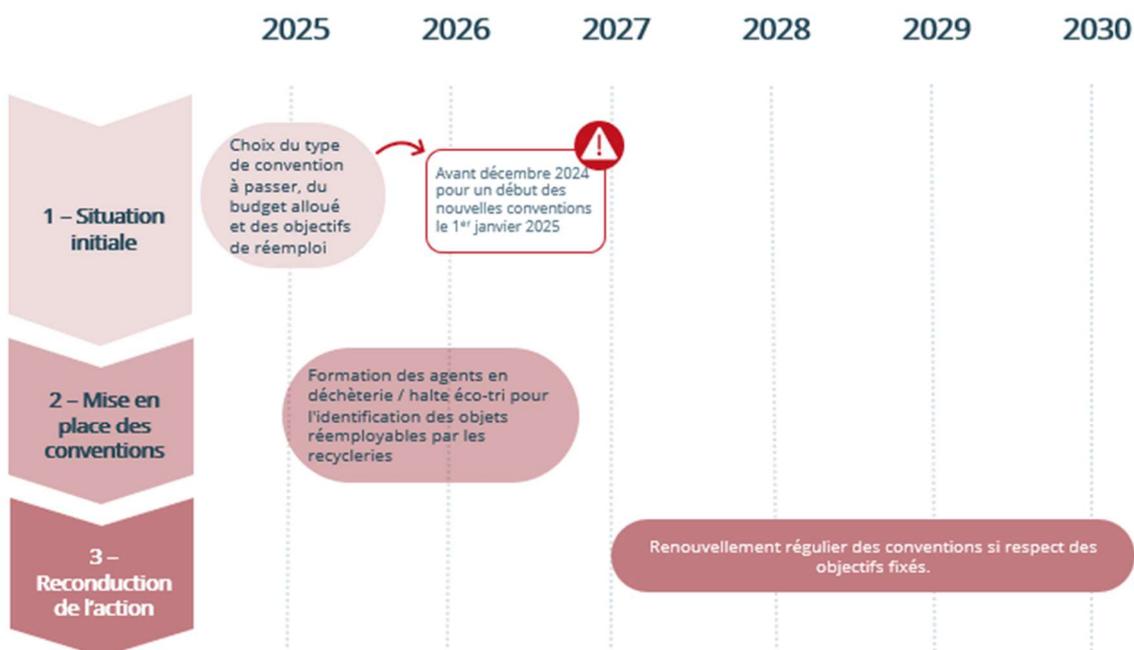
##### Partenaires

- Les 3 recycleries existantes (Patmouille, la Récupérette et le Grand Détournement)

Orientation stratégique correspondante : n°5



## Déroulé de l'action



## 6.4.13. Fiche action n°13 : Organisation d'ateliers et d'évènements autour du réemploi et de la réparation



Axe 5 – Augmentation de la durée de vie des produits



### Action n°13

#### Organisation d'ateliers et d'évènement autour du réemploi et de la réparation

##### Contexte

La réglementation fixe un objectif de 5 % de réemploi des DMA collectés à horizon 2030. De plus, les collectivités doivent permettre l'accès aux déchèteries aux acteurs de l'ESS, à leur demande.

Plusieurs acteurs du territoire ont le réemploi comme domaine d'activité (recycleries, repair café, association réalisant des ateliers pour réparer soi-même les objets du quotidien, ...).



##### Objectifs

- Encourager la réparation et le réemploi
- Sensibiliser à l'impact de la surconsommation d'objets

##### Portée opérationnelle

Priorité : ●●●●○ **Élevée**  
 Moyenne  
 Difficulté : ●●●○ **Moyenne**



**Public visé**  
Tout public



**Flux impacté**  
DMA, et particulièrement les objets du quotidien



**Potentiel de réduction DMA**  
0.8 kg/hab.



##### Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulées)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Nombre d'ateliers co-organisés par des structures partenaires avec CSMA, sur les évènements des communes	3	5	5	5	5	5
Nombre de relais de communication d'actions autour du réemploi et de la réparation portées par des acteurs locaux (ateliers, stands, ...)	4	4	4	4	4	4
Évènement annuel autour du réemploi et de la réparation, organisé par CSMA avec des structures partenaires	0	1	1	1	1	1

##### Moyens prévisionnels



##### Humains

- Service déchets (montage et réalisation de l'action) : 0,15 ETP/an en moyenne
- Service communication : 0,04 ETP/an en moyenne



##### Matériels

- Tables et chaises à mobiliser pour l'évènement
- Kakémono, affiches, flyers



##### Financiers

- Ateliers co-organisés avec un prestataire : 2 400 € HT/an en moyenne
- Communication (hors évènement annuel) : 300 € HT/an
- Budget évènement annuel (dont comm.) : 5 000 €/an à partir de 2026
- TOTAL : 7 800 € HT/an à partir de 2026

##### Partenaires

- Communes (accueil des évènements et relais de l'information)
- Associations œuvrant dans le domaine de la réparation et du réemploi (réparation de vélos, Repair Café, recycleries, ...)
- Artisans travaillant dans le domaine de la réparation (vêtements, chaussures, petits appareils électroménagers, informatique, ...)
- Chambre de Métiers et d'Artisanat

Orientations stratégiques correspondantes : n°2 et 3

## Déroulé de l'action



## Retours d'expérience



- › **Laval Agglo – Journée de la réparation et du réemploi à Saint-Berthevin – Le Village dans les « R » – octobre 2023**
- Stands
  - Ateliers créatifs et ludiques
  - Dons et échanges d'objets



Crédit photo : IRESA

- › **IRESA - Les Galeries Recyclées - Bilan du 1<sup>er</sup> décembre 2019 à Angers (1<sup>ère</sup> édition)**
- Espace de vente d'objets d'occasion
  - Espace d'information, d'ateliers et de sensibilisation à la réduction des déchets
  - Espace de vente de créations « upcycling »

### Communication

**Cibles :** ménages

**Modalités :**

- Posts réseaux sociaux et intégration des évènements « réemploi et réparation » dans la communication sur les ateliers/animations sur la réduction des déchets (action n°4)
- Communication en amont et aval de l'évènement annuel sur le réemploi en mobilisant les outils habituels de CSMA, la presse, la radio et les partenaires de CSMA pour relayer l'information

6.4.14. Fiche action n°14 : Réflexion sur la pertinence de créer d'autres de subventions pour la réduction des déchets à l'attention des ménages (*Projet innovant*)



Axe 6 – Consommation responsable



## Action n°14

### Réflexion sur la pertinence de proposer d'autres subventions pour la réduction des déchets à l'attention des ménages (*Projet innovant*)

#### Contexte

La réglementation fixe un objectif de réduction du ratio de DMA de 15 % entre 2015 et 2030. De nombreuses solutions existent (compostage, broyage, achats en vrac, fabrication de ses propres produits, ...). Une aide financière peut aider les ménages à s'équiper pour moins produire de déchets.



#### Objectifs recherchés

- Inciter à adopter de nouveaux gestes, permettant de réduire les déchets ménagers, en facilitant l'accès au matériel nécessaire

#### Portée opérationnelle

Priorité : ● ● ○ ○ ○ ○  
 Facile  
 Difficulté : ● ● ○ ○ ○ ○



**Public visé**  
Ménages



**Flux impacté**  
Tous les flux



**Potentiel de réduction DMA**  
Dépend de la décision de créer ou non d'autres subventions



#### Pour ce faire ...

Programme	2030
Décision de réaliser ou non d'autres subventions pour accompagner les ménages dans la réduction de leurs déchets	1

#### Moyens prévisionnels



##### Humains

- Service déchets (montage et réalisation de l'action) : 0,05 ETP (uniquement en 2030)



##### Matériels

- Pas de besoin particulier



##### Financiers

- À dimensionner si mise en place d'autres subventions

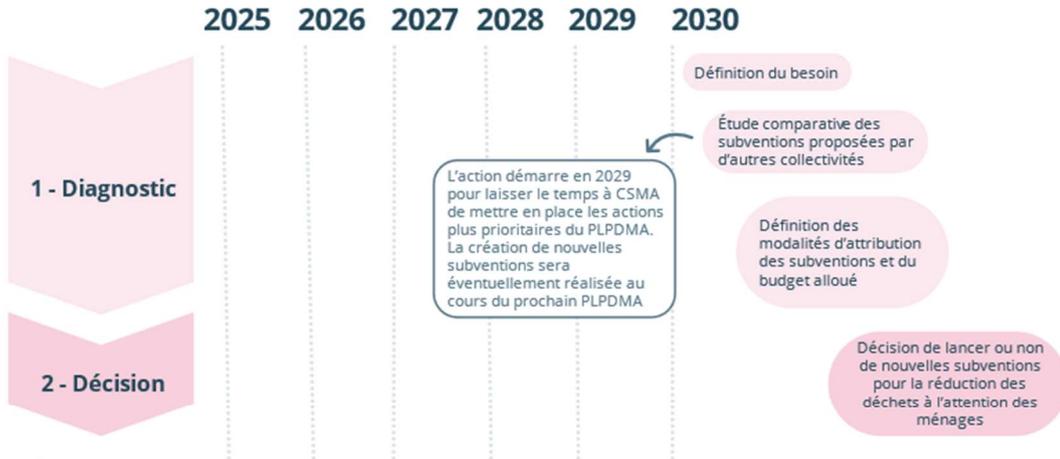
#### Partenaires

- Associations ayant des activités autour de la réutilisation, du réemploi, de la réparation, du compostage, de la sensibilisation, de la cuisine ou de l'entretien zéro déchet de la maison, ...
- Communes (relais)

Orientations stratégiques correspondantes : n°2, 4 et 8



## Déroulé de l'action



## Exemples de subventions

- › Achat d'un kit mulching ou d'une tondeuse mulching
- › Arrachage d'une haie de tuyas, cyprès ou lauriers palme et plantation d'espèces à pousse lente
- › Abonnement à un service de location de couches lavables ou aide à l'achat de couches lavables
- › Achat de protections hygiéniques lavables
- › Achat d'un composteur individuel auprès de CSMA (prévue dans le présent PLPDMA)
- › ...



## Exemples de collectivités ayant mis en place un catalogue d'aides

smicval

Accueil Menu Blog Contact Plateforme Smicval Citoyen

- + Location ou prestation de broyage de végétaux à domicile
- + Achat individuel d'un broyeur de végétaux
- + Achat mutualisé d'un broyeur de végétaux
- + Arrachage de haies de thuyas, cyprès et lauriers palme avec plantation de haies vives et diversifiées

› SMICVAL (<https://www.smicval.fr/services/>)

› Morlaix Communauté (<https://www.morlaix-communaute.bzh/mon-quotidien/cataloguedes-aides/>)

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE, ÉNERGÉTIQUE ET DÉCHETS** FICHE TEED 4

Acquisition tondeuse (mulching)

**NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE**  
L'aide à l'acquisition d'une tondeuse mulching vise à réduire la production de tonte déposée en déchetterie.

**BÉNÉFICIAIRE(S)**  
Tout particulier résidant sur le territoire de Morlaix Communauté.

**CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

- Résider sur le territoire de Morlaix Communauté,
- L'achat doit être effectué auprès d'un partenaire du territoire de Morlaix Communauté.

**Opération éligible** → acquisition d'une tondeuse  
**Nature des dépenses éligibles** → fonctionnement  
**Montant des dépenses éligibles plafonnées** → pas de plafond mais un plancher : le prix d'achat de la tondeuse doit être au minimum de 500 € TTC.

**TAUX D'INTERVENTION - MONTANT DE L'AIDE**

- **Montant de l'aide** → 50 € remboursé
- **Modalités de versement de l'aide** : la subvention n'est versée qu'une seule fois par demandeur, le versement de la subvention interviendra après avoir suivi un atelier sur la pratique, proposé régulièrement et gratuitement par Morlaix Communauté.

**MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE**  
Le versement de la subvention interviendra après complétion d'un questionnaire fourni par Morlaix Communauté au moment de l'instruction de la demande.

**PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER**

- Facture acquitée datant de moins de 3 mois
- RIB
- Convention de versement passée avec Morlaix Communauté
- Enquête satisfaction

## 6.4.15. Fiche action n°15 : Réflexion sur le développement du recours à la consigne des emballages en verre (*Projet innovant*)



Axe 6 – Consommation responsable



### Action n°15

#### Réflexion sur le développement du recours à la consigne des emballages en verre (*Projet innovant*)

##### Contexte

La loi AGECE fixe un objectif de 10 % des emballages réemployés mis sur le marché en 2027. De plus, la France prévoit d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation en 2030. Enfin, en juin 2023, le gouvernement a annoncé le retour de la consigne pour les emballages en verre d'ici à 2 ans (2025). Sur le territoire de CSMA, il existe déjà une offre de reprise des bouteilles en verre pour la boisson (Bout' à Bout').



##### Objectifs recherchés

- Réduire les emballages à usage unique
- Faire évoluer les habitudes de consommation moins génératrices de déchets
- Visibiliser les acteurs locaux de la consigne du verre

##### Portée opérationnelle

Priorité : ●●●○

Difficulté : ●●●○



##### Public visé

Ménages, commerces, entreprises pouvant mettre en place la consigne du verre



##### Flux impacté

Emballages en verre



##### Potentiel de réduction DMA

Dépend de la décision de soutenir ou non le développement de la consigne du verre



##### Pour ce faire ...

Programme	2026
Décision de soutenir ou non le développement de projets de recours à la consigne des emballages en verre	1

##### Moyens prévisionnels

##### Humains

- Service déchets (montage et réalisation de l'action) : 0,07 ETP/an en moyenne

##### Matériels

- Pas de besoin particulier

##### Financiers

- 5 000 €/an sur 2026 et 2027 pour le soutien au développement de la consigne du verre

##### Partenaires

##### Services de CSMA

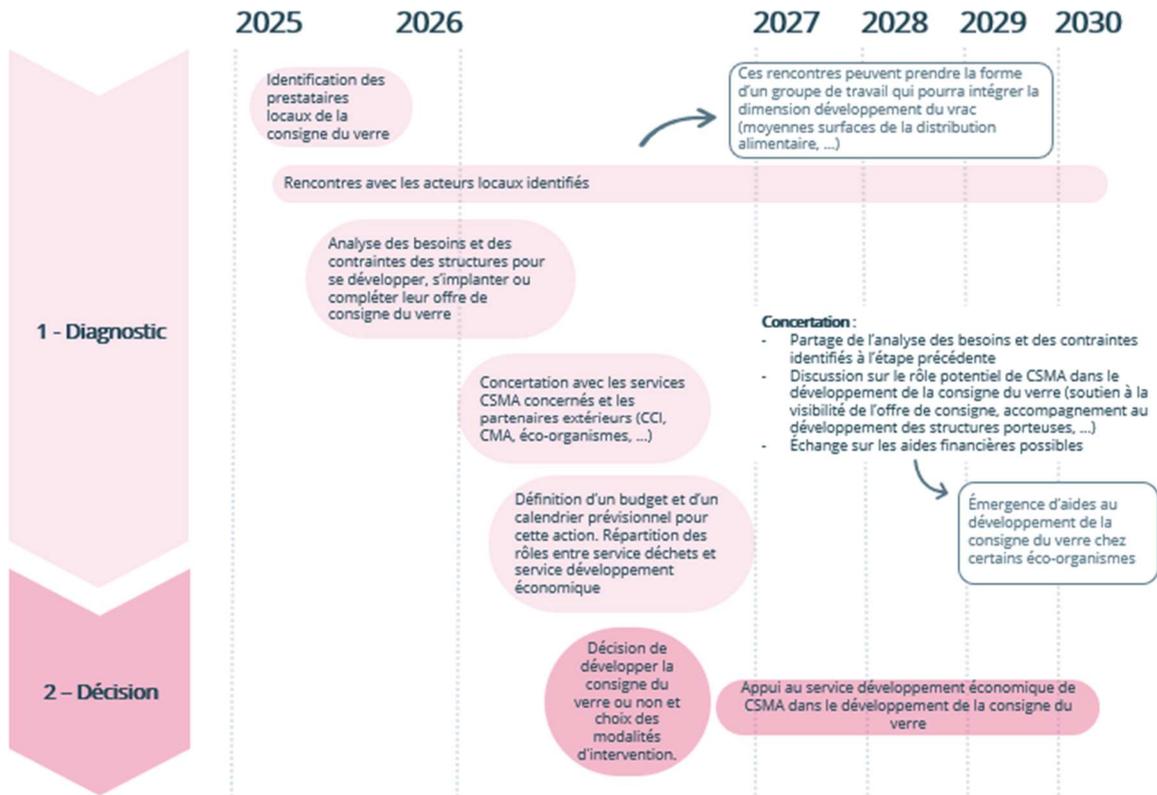
- Service développement économique

##### Acteurs du territoire

- Entreprises pouvant mettre (moyennes surfaces de la distribution alimentaire, ...) ou ayant déjà mis en place la consigne du verre sur le territoire
- Chambres consulaires (CMA, CCI) et éco-organismes gérant les emballages ménagers et professionnels (CITEO, Adelphe, Léko)
- Associations actives en matière de réduction des déchets pouvant servir de relais pour la promotion de la consigne du verre

Orientations stratégiques correspondantes : n°5 et 8

 **Déroulé de l'action**



 **Point d'attention**  
Prendre en compte la présence d'acteurs locaux de la consigne en verre déjà actifs sur le territoire dans le projet de développement de la consigne du verre.

## 6.4.16. Fiche action n°16 : Accompagnement des organisateurs d'évènements dans la prévention des déchets



Axe 7 – Déchets des entreprises



### Action n°16

#### Accompagnement des organisateurs d'évènements dans la prévention des déchets

##### Contexte

Les évènements (sportifs, foires, salons etc.) génèrent une quantité importante de déchets (environ 500 kg de déchets pour une manifestation rassemblant 1 000 personnes, selon l'ADEME, soit environ la production annuelle de déchets d'un Français).

CSMA compte plusieurs évènements sur son territoire, dont le plus important est le Hellfest. La collectivité propose une subvention d'aide à l'achat de gobelets réutilisables.



##### Objectifs recherchés

- Changer durablement les pratiques événementielles en matière de réduction des déchets
- Informer sur l'existence de labels environnementaux et inciter les organisateurs d'évènements à les obtenir
- Essaimer la démarche auprès de nouveaux évènements.

##### Portée opérationnelle

Priorité : ●●●○ Moyenne

Difficulté : ●●●○ Moyenne



##### Public visé

Les organisateurs d'évènements et le grand public



##### Flux impacté

Déchets des évènements  
(ex : gobelets à café, bouteilles d'eau, nappes en papier, goodies ...)



##### Potentiel de réduction DMA

0,1 kg/hab.



##### Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulées)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Nombre d'évènements faisant l'objet d'un accompagnement (sur 1 an)		6	8	8	8	8
Nombre d'évènements ayant mis en place des actions de prévention des déchets après accompagnement de CSMA	Action en préparation	50 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Subvention d'aide à l'achat de gobelets réutilisables	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €

##### Moyens prévisionnels



##### Humains

- › Service déchets (montage et réalisation de l'action) : 0,13 ETP/an en moyenne
- › Service communication : 0,01 ETP



##### Matériels

- › Balance + seaux



##### Financiers

- › Matériel de pesage, subvention gobelets réutilisables et frais de déplacements : 700 € HT/an en moyenne

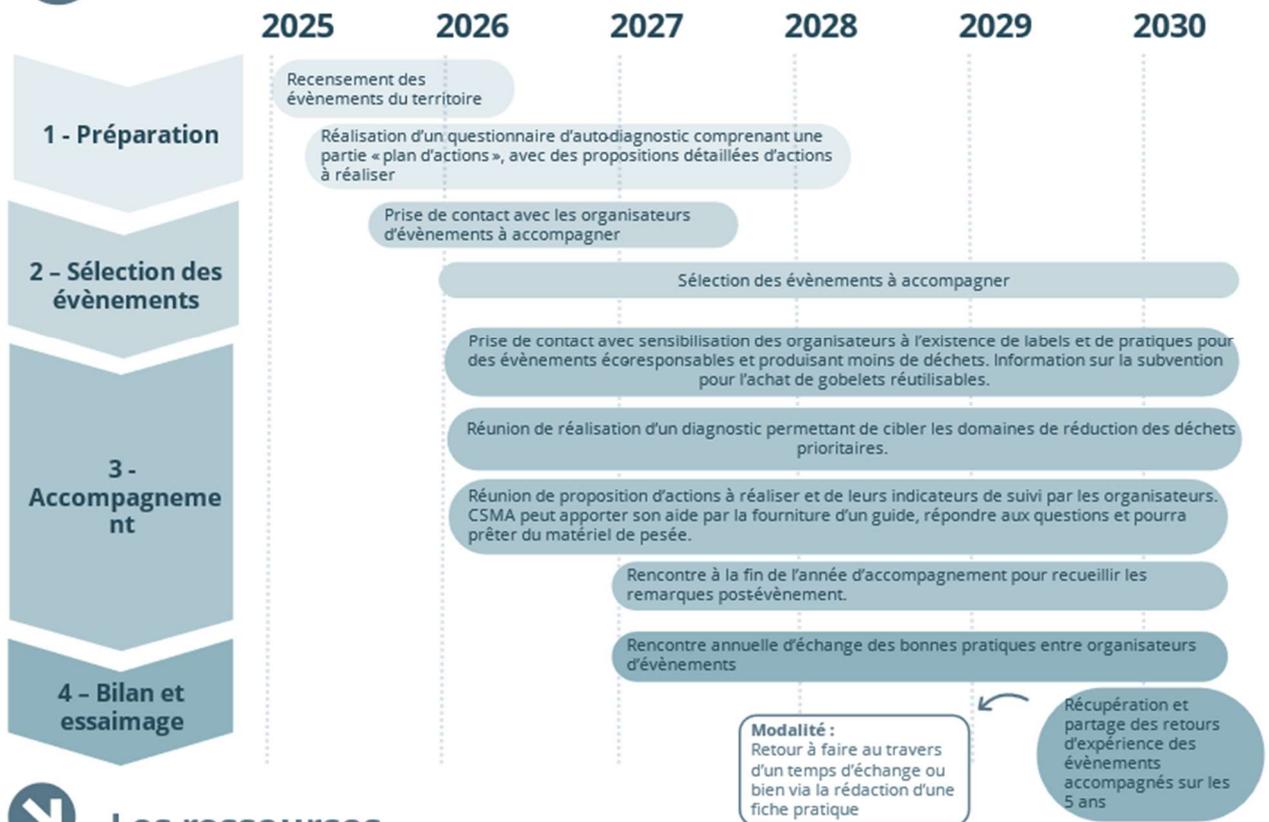
##### Partenaires

- Pôle « attractivité et services à la population » de CSMA, comprenant le service « culture », « famille » et « équipements aquatiques »
- Communes
- Associations organisant des évènements culturels ou sportifs
- Structures du réemploi pour fourniture de matériel de seconde main et/ou récupération de matériel pour un évènement

Orientation stratégique correspondante : n°6



## Déroulé de l'action



## Les ressources

- › Le guide « [Mon Évènement Zero Waste](#) » de Zero Waste ;
- › La page « [Évènementiel responsable](#) » de l'ADEME pour progresser dans la démarche d'amélioration des performances environnementales et sociales des manifestations ;
- › L'outil [ADERE](#) de l'ADEME, permettant de réaliser un autodiagnostic environnemental d'un évènement selon divers axes (alimentation, communication, solidarité, transports...).

### Communication et accompagnement

**Cibles :** organisateurs d'évènements et grand public

**Modalités :**

- Guide des bonnes pratiques
- Annuaire des prestataires évènementiels engagés dans une démarche zéro déchet
- Relai des dates d'évènements et des actions mises en place (site internet et réseaux sociaux)
- Valorisation des résultats obtenus et partage de témoignages via les réseaux sociaux.



## Exemples d'actions

- › Mettre en place des fontaines à eau ;
- › Utiliser de la vaisselle réutilisable ;
- › Opter pour le vrac et les grands conditionnements ;
- › Recourir au réemploi pour la décoration ;
- › Limiter les goodies et objets gratuits ;
- › Anticiper le nombre de repas afin de limiter le gaspillage alimentaire ...



### Points d'attention

L'enjeu du tri des déchets sur les évènements à travers la sensibilisation et la mise en place d'outils adaptés est indissociable de la démarche de prévention.

## 6.4.17. Fiche action n°17 : Réflexion-test sur la création d'une matériauthèque (*Projet innovant*)



Axe 8 – Déchets du BTP



### Action n°17

#### Réflexion-test sur la création d'une matériauthèque (*Projet innovant*)

##### Contexte

La réglementation fixe un objectif de 5 % de réemploi des DMA collectés à horizon 2030. De plus, les collectivités doivent permettre l'accès aux déchèteries aux acteurs de l'ESS.

La halte éco-tri de la Haye-Fouassière pourrait être le lieu d'une expérimentation de matériauthèque.



##### Objectif recherché

- Diminuer les tonnages collectés en déchèterie par la réutilisation et le réemploi des matériaux

##### Portée opérationnelle

Priorité : ●●●○ Moyenne

Difficulté : ●●●○ Moyenne



Public visé  
Ménages



Flux impacté  
Déchets du BTP



Potentiel de réduction  
DMA  
0,8 kg/hab.



#### Pour ce faire ...

Programme	2026
Décision de monter un projet-test de matériauthèque	1

*Accueil du public à la matériauthèque assuré sur une journée à 50% du temps par CSMA et 50% par un prestataire*

##### Moyens prévisionnels



##### Humains

- › Service déchets (montage et réalisation de l'action) : 0,13 ETP
- › Service communication : 0,02 ETP (uniquement en 2026)



##### Matériel

- › Panneau d'information devant la matériauthèque



##### Financiers

- › Panneau d'information : 400 €
- › Construction d'un abri aménagé destiné à la matériauthèque : 5 600 € HT
- › Prestation d'accueil dans la matériauthèque : 5 200 € HT / an en moyenne (hors 2025)
- › TOTAL : 5 700 € HT/an en moyenne (hors 2025)

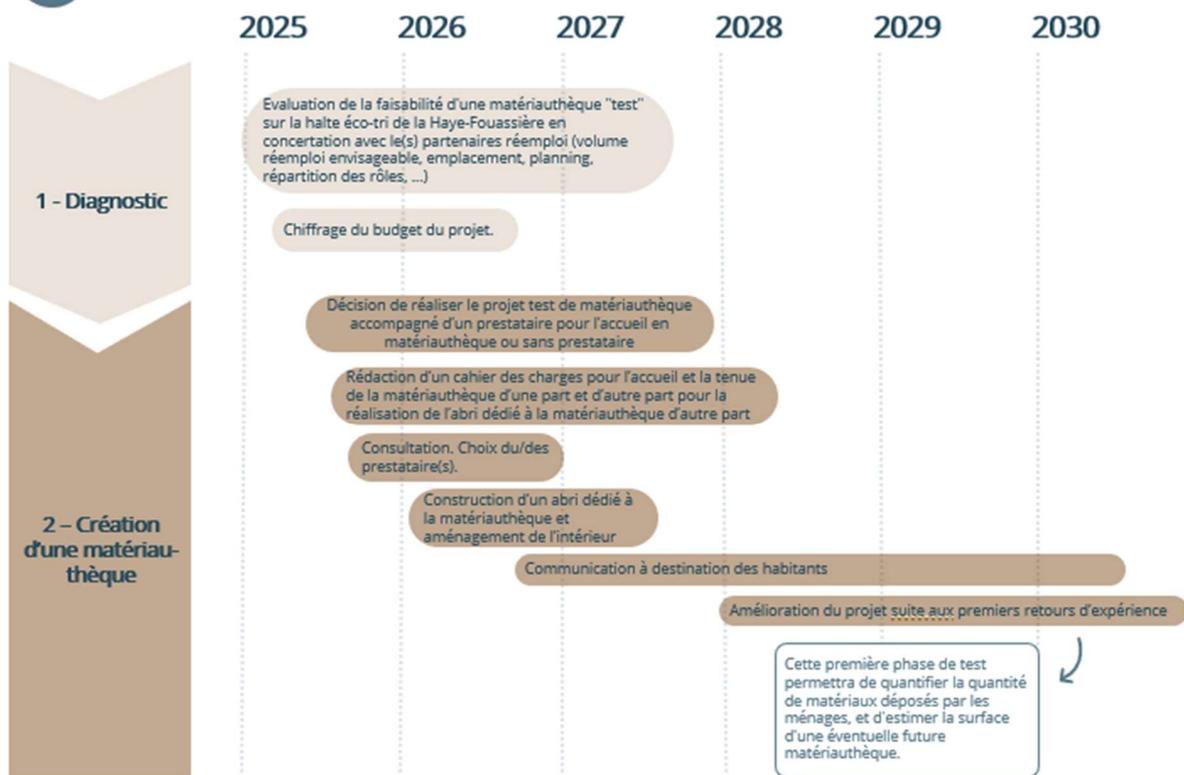
##### Partenaires

- Structures de réemploi (recycleries)

**Orientations stratégiques correspondantes : n°6 et 8**



## Déroulé de l'action



### Communication

**Cibles :** Habitants

**Modalités :**

- Communication de l'ouverture de la matériauthèque-test sur réseaux sociaux et indication sur le site internet de CSMA ;
- Panneau d'information en déchèterie.



## Retour d'expérience



Saumur Agglopropreté a mis en place une zone de gratuité sur deux déchèteries de son territoire pour récupérer les outils et les matériaux de bâtiment en bon état (palettes, planches, menuiseries, isolant, faïence, placo, parpaings, gaines, tuyaux, clôture, outillage, ...).

Le dépôt a lieu dans un abri aménagé de 20 m<sup>2</sup>.

50 tonnes d'objets ont été détournés en 2021, pour une des deux zones (implantation de la 2<sup>ème</sup> zone de gratuité en cours).

Sources : [https://www.saumurvalde Loire.fr/images/telechargements/autres-rapports-annuels/rapport-annuel-exercice-2021-prix-et-qualite-du-service-public-de-la-gestion-des-dechets/2022-124-DC-A\\_RPQS\\_dechets\\_CASVL\\_2021.pdf](https://www.saumurvalde Loire.fr/images/telechargements/autres-rapports-annuels/rapport-annuel-exercice-2021-prix-et-qualite-du-service-public-de-la-gestion-des-dechets/2022-124-DC-A_RPQS_dechets_CASVL_2021.pdf) et <https://www.saumur-aggloproprete.fr/zone-de-gratuite/>

## 6.5. Éléments de synthèse sur le plan d'action

### 6.5.1. Potentiels de réduction estimés

Pour l'estimation des potentiels de réduction en kg/hab., une **valeur de référence** a été retenue, encadrée par une « **fourchette basse** » (pessimiste) et une « **fourchette haute** » (optimiste). Les écarts entre la fourchette basse et la fourchette haute sont importants à l'échelle des actions et a fortiori au global compte tenu des nombreux facteurs d'incertitude sur l'efficacité des actions.

Les potentiels de réduction **ont été évalués pour 13 des 17 actions du PLPDMA**. 3 des 4 autres fiches correspondent à des « projets innovants » pour lesquels l'action concrète est à définir en cours de PLPDMA ou lors du prochain PLPDMA. La 4<sup>ème</sup> fiche correspond à une action dont l'objectif de réduction sera fixé fin 2024. Ce sont les fiches suivantes :

- Action 2 – Réflexion sur la pertinence et les modalités d'un appel à projets de réduction des déchets (*Projet innovant*) ;
- Action 12 – Qualification des partenariats avec les recycleries du territoire ;
- Action 14 – Réflexion sur la pertinence de créer d'autres subventions pour la réduction des déchets à l'attention des ménages (*Projet innovant*) ;
- Action 15 – Réflexion sur le développement du recours à la consigne des emballages en verre (*Projet innovant*).

Le potentiel de réduction des déchets de l'action portée par un autre service de CSMA (sensibilisation des entreprises sur la prévention des déchets) n'a pas pu être évalué, la fiche restant à rédiger en coopération avec le service concerné.

Le potentiel de réduction cumulé des actions en valeur de référence est estimé à **23 kg/hab.**, ce qui permettrait d'atteindre **380 kg/hab.** à la fin du PLPDMA en 2030, soit l'objectif fixé en réunion de COPIL.

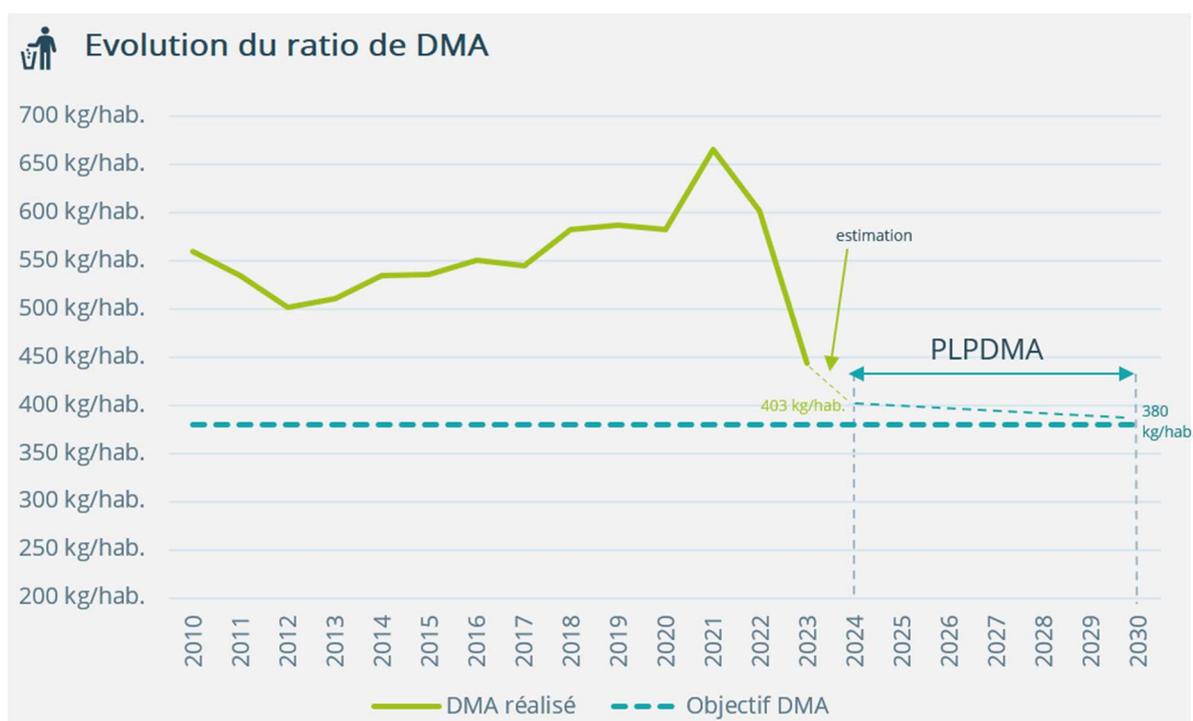
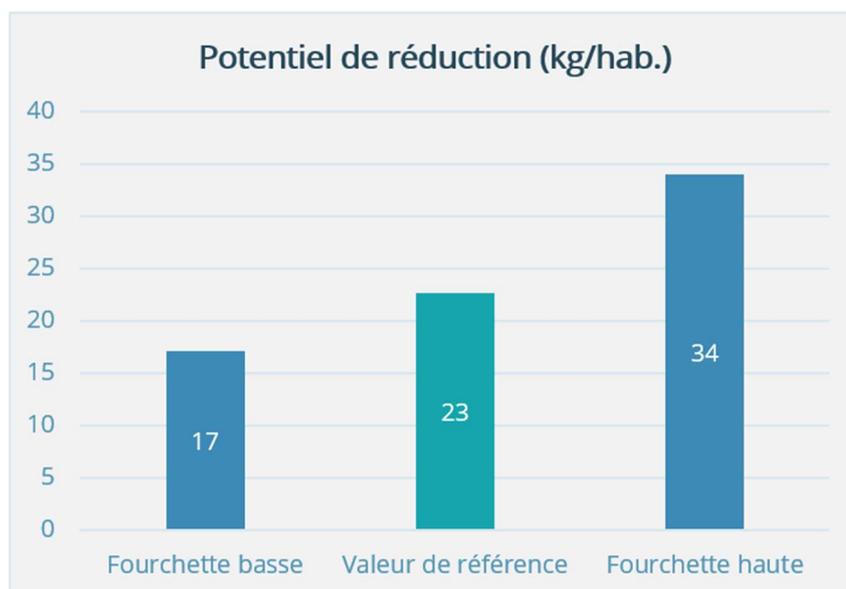


Figure 11. Evolution prospective des DMA de CSMA avec la mise en œuvre du PLPDMA.

Il convient dans tous les cas de **relativiser cette estimation** compte tenu de **l'incertitude** : ainsi, en « **fourchette basse** », le potentiel de réduction est estimé à **17 kg/hab.**, ce qui est en-dessous de l'objectif fixé en réunion de COPIL, tandis qu'en « **fourchette haute** », le potentiel de réduction est estimé à **34 kg/hab.**, ce qui se situe au-delà de l'objectif fixé en réunion de COPIL.



*Figure 12. Potentiel de réduction cumulé des actions du PLPDMA (13 actions sur 17).*

Les potentiels de réduction sont **très variables** d'une action à l'autre.

4 fiches actions ont un potentiel de réduction moyen (entre 2 et 10 kg/hab.). Elles comptent pour 70% du potentiel de réduction total du PLPDMA. Elles sont présentées dans le tableau ci-après.

*Tableau 3. Actions du PLPDMA au potentiel de réduction estimé le plus élevé.*

N°	Action	Potentiel de réduction (kg/hab.)
6	Accompagnement à la pratique du compostage et du lombricompostage individuels	8,3
3	Adaptation de la stratégie de communication	4,0
7	Sensibilisation aux pratiques de gestion in situ des végétaux	2,4
5	Sensibilisation des scolaires à la réduction des déchets	2,2

## 6.5.2. Estimation des moyens humains et financiers

### 6.5.2.1. ETP PREVISIONNELS

Concernant les moyens humains, seuls les ETP de l'équipe prévention du service déchets de CSMA et du service communication sont comptabilisés : le temps de travail de l'équipe gestion des déchets du pôle

écologie urbaine ainsi que des autres services de CSMA qui portent certaines actions du PLPDMA n'est pas comptabilisé.

L'estimation se situe à **environ 1,75 ETP/an**. Elle intègre **0,1 ETP par an pour la coordination, l'animation et le suivi global du PLPDMA**, s'ajoutant aux ETP propres à chaque action. Les **ETP du service communication** se situent autour de **0,25 ETP par an** et sont à ajouter en sus. Enfin l'accueil du public dans la matériauthèque (fiche n°17) nécessite 0,08 ETP/an en moyenne qui seront assurés par des agents de déchèterie, ce qui ramène le volume d'ETP strictement pour l'équipe prévention des déchets autour de **1,7 ETP/an**.

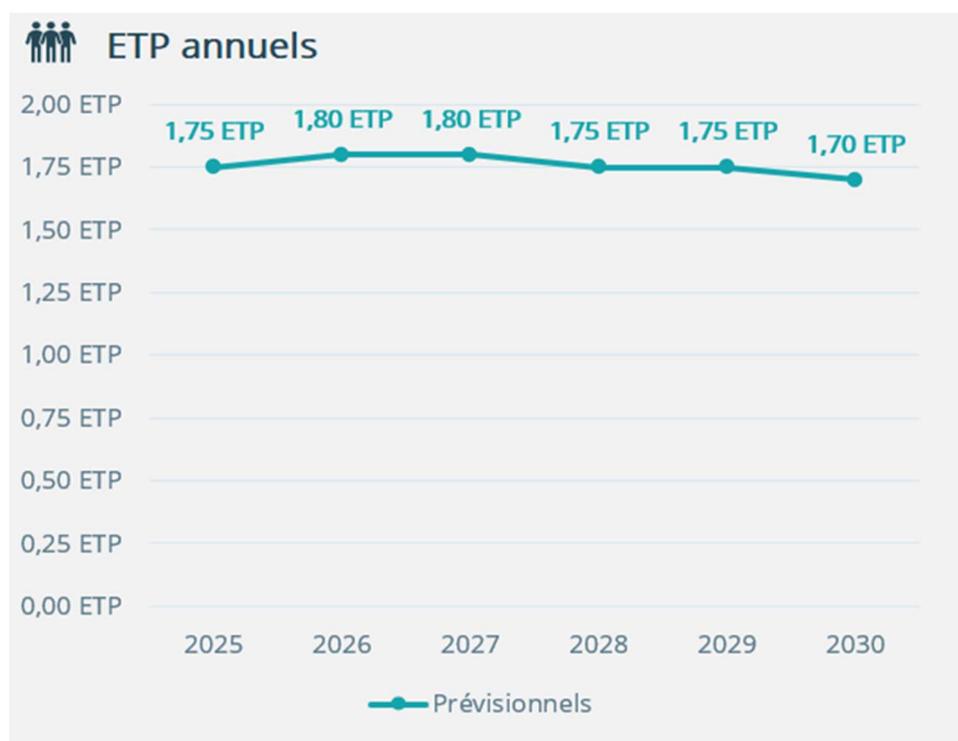


Figure 13. Évolution des ETP prévisionnels sur la durée du PLPDMA.

Les actions demandant le plus de moyens humains (au-dessus de 0,10 ETP/an en moyenne) sont les suivantes :

Tableau 4. Actions du PLPDMA demandant le plus de moyens humains.

N°	Fiche action	ETP/an moyens sur 6 ans
6	Accompagnement à la pratique du compostage et du lombricompostage individuels	0,30
13	Organisation d'ateliers et d'évènement autour du réemploi et de la réparation	0,15
8	Démonstrations de broyage des végétaux des ménages dans les communes	0,14
1	Échanges de bonnes pratiques avec les communes pour la réduction des déchets	0,13

N°	Fiche action	ETP/an moyens sur 6 ans
4	Animations et ateliers pour sensibiliser le grand public à la réduction des déchets	0,13
17	Réflexion-test sur la création d'une matériauthèque	0,13
16	Accompagnement des organisateurs d'évènements dans la prévention des déchets	0,13
7	Sensibilisation aux pratiques de gestion in situ des végétaux	0,12

#### 6.5.2.2. LE BUDGET DU PLPDMA

Le budget estimé du PLPDMA **ne tient pas compte des charges de personnel**. De l'ordre de **61 k€ HT en 2025**, il augmente jusqu'à près de **93 k€ HT en 2026** du fait de la mise en œuvre progressive des actions entre 2025 et 2026 et le paiement de prestations de communication en 2026 (affichage de messages de prévention des déchets sur bennes à ordures, diagnostic et recommandations sur les pages prévention des déchets du site internet de CSMA, ...). Il se stabilise autour de **82 k€ HT** sur les années suivantes.

Le budget moyen sur la durée du PLPDMA est de **80 k€ HT /an, soit 1,3 € HT/hab./an (en prenant la population projetée de CSMA à mi-parcours du PLPDMA en 2028), hors charges de personnel**. Ce coût est plus élevé que le coût moyen alloué à la prévention en 2022 pour les territoires mixtes à dominante rurale en France<sup>2</sup>, comme CSMA, établi à 1,3 € HT/hab., ce dernier comprenant les charges de personnel. Ce coût est impacté par le fait de réaliser une partie des opérations en prestation. Enfin le coût comprend la prise en charge les 2/3 du coût d'achat des (lombri-)composteurs individuels (représente 30% du budget total du PLPDMA).

<sup>2</sup> Fichier générateur de référentiel matrice des coûts, données 2021 – 2022, ADEME, mai 2024

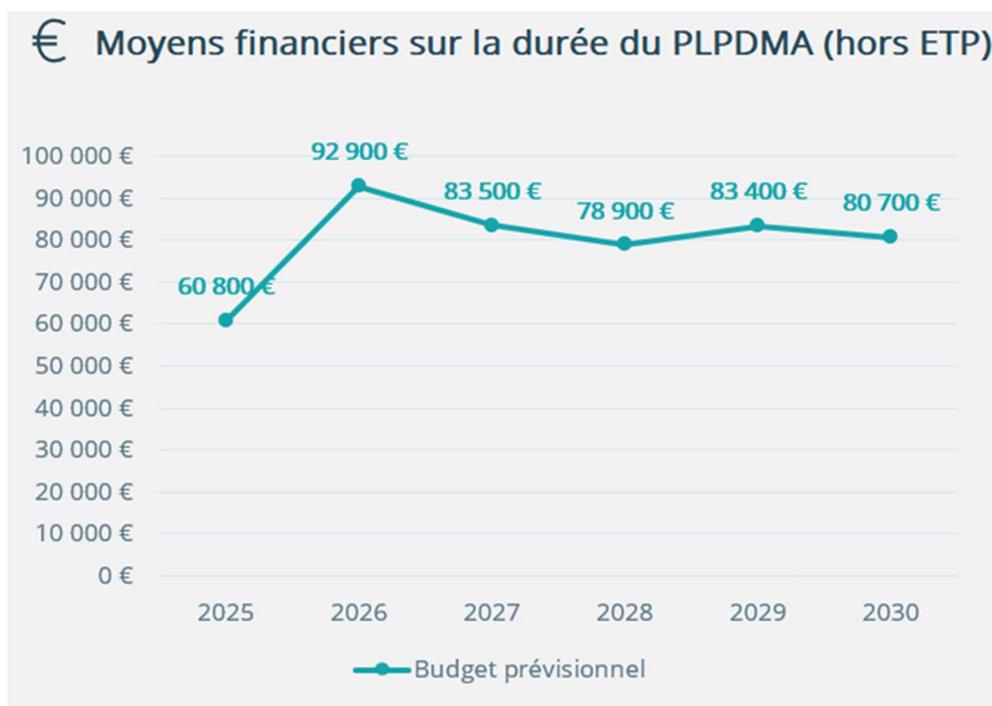


Figure 14. Évolution du budget sur la durée du PLPDMA.

Les actions les plus coûteuses (au-dessus de 40 000 € sur la durée du PLPDMA) sont les actions suivantes avec une nette prédominance du coût d'accompagnement à la pratique du compostage et du lombricompostage individuels :

Tableau 5. Actions du PLPDMA au budget le plus élevé.

N°	Fiche action	Budget sur les 6 ans
6	Accompagnement à la pratique du compostage et du lombricompostage individuels	153 300 €
12	Harmonisation des partenariats avec les recycleries du territoire	60 900 €
5	Sensibilisation des scolaires à la réduction des déchets	58 500 €
3	Adaptation de la stratégie de communication	42 300 €
13	Organisation d'ateliers et d'évènement autour du réemploi et de la réparation	40 800 €

Ces cinq actions représentent les trois quarts du budget global sur la durée du PLPDMA, hors charges de personnel.

Les actions qui sont chiffrées en prestation sont les suivantes :

*Tableau 6. Actions du PLPDMA réalisées en prestation.*

N°	Fiche action	Action réalisée en prestation
3	Adaptation de la stratégie de communication	Diagnostic des pages internet "prévention des déchets"
4	Animations et ateliers pour sensibiliser le grand public à la réduction des déchets	Animation de 50% des ateliers
5	Sensibilisation des scolaires à la réduction des déchets	100 % des animations dans les écoles
7	Sensibilisation aux pratiques de valorisation in situ des végétaux	Animation de 50% des ateliers
11	Réduction du gaspillage alimentaire dans la restauration collective	100 % de l'accompagnement des équipes en cuisine et animation auprès des convives
13	Organisation d'ateliers et d'évènements autour du réemploi et de la réparation	Animations de 100% des ateliers



# 7

## ● Bibliographie

---

### 7.1. Textes réglementaires

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>.

LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/>.

LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031044385&categorieLien=id>.

Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/6/10/DEVP1427461D/jo>.

LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022470434>.

### 7.2. Guides et études nationales

ADEME, 2021. Les achats responsables. Disponible en ligne : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4115-achats-responsables-les.html>.

ADEME, ECOGEOS, août 2020, Territoires pionniers de la prévention des déchets. Disponible en ligne : <https://www.ademe.fr/territoires-pionniers-prevention-dechets>.

ADEME, avril 2020, Déchets Chiffres-clés. Disponible en ligne : <https://www.ademe.fr/dechets-chiffres-cles>.

ADEME, 2019. Tri à la source et collecte séparée des biodéchets. Disponible en ligne : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/1076-tri-a-la-source-et-collecte-separee-des-biodechets.html>.

ADEME, 2018. La tarification incitative du service public des déchets. Disponible en ligne : [https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/tarification-incitative\\_argumentaire\\_010223.pdf](https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/tarification-incitative_argumentaire_010223.pdf).

ADEME, septembre 2018. Bilan de l'opération « 1001 écoles et collèges contre le gaspillage alimentaire ». Disponible en ligne : <https://librairie.ademe.fr/consommer-autrement/1180-bilan-de-l-operation-1000-ecoles-et-colleges-contre-le-gaspillage-alimentaire.html>.

ADEME, mars 2018. Réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective. Disponible en ligne : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/1912-reduire-le-gaspillage-alimentaire-en-restauration-collective-9791029708794.html>.

ADEME, 2017. Programme National de Synergies Interentreprises. Disponible en ligne : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/1747-programme-national-de-synergies-interentreprises.html>

ADEME, 2017. Panorama de la deuxième vie des produits en France. Réemploi et réutilisation - Actualisation 2017. Disponible en ligne : <https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/3632-panorama-de-la-deuxieme-vie-des-produits-en-france-reemploi-et-reutilisation-actualisation-2017.html>.

ADEME, décembre 2016. Guide pour l'élaboration et la conduite des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Disponible en ligne : [https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide\\_plpdma\\_201612\\_rapport.pdf](https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide_plpdma_201612_rapport.pdf).

ADEME, janvier 2016. Etude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités. Disponible en ligne : [https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/gisements\\_potentielsreduc\\_impactsenvtx\\_201601\\_rapport.pdf](https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/gisements_potentielsreduc_impactsenvtx_201601_rapport.pdf).

ADEME, 2014. Organiser des collectes séparées préservantes en vue d'activités de réemploi et de réparation – Synthèse de 3 initiatives. Disponible en ligne : [https://www.optigede.ademe.fr/sites/default/files/fichiers/Synthese\\_Cat6\\_Collecte\\_preservante.pdf](https://www.optigede.ademe.fr/sites/default/files/fichiers/Synthese_Cat6_Collecte_preservante.pdf).

MEINER I S., Dangeard I. et Dupré M., 2018. Efficacité d'un feedback hebdomadaire sur la réduction du poids des ordures ménagères résiduelles. Pratiques Psychologiques, Elsevier Masson, 2018, 24 (1), pp.79-97. Disponible en ligne : <https://hal.univ-rennes2.fr/hal-01960243/document>.

Zero Waste France, 2016. Organiser un défi Familles Zéro Déchet. Disponible en ligne : <https://www.zerowastefrance.org/wp-content/uploads/2018/03/organiser-un-defi-familles-zero-dechet.pdf>.

Zero Waste France, 2015. Mon événement zero waste. Disponible en ligne : <https://www.zerowastefrance.org/projet/evenementiel-zero-dechet/>.

Zero Waste France, 2015. Mon commerçant zéro déchet. Disponible en ligne : <https://www.zerowastefrance.org/publication/mon-commercant-zero-dechet/>.

Zero Waste France, Zéro Déchet au bureau. Disponible en ligne : <https://www.zerowastefrance.org/wp-content/uploads/2018/07/zd-au-bureau-zwf.pdf>.

### 7.3. Documents produits par CSMA

CSMA, Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public déchets, 12 rapports de 2010 à 2022.

CSMA, Rapport de diagnostic territorial du PLPDMA 2024-2030, décembre 2022.

### 7.4. Autres documents concernant le territoire de CSMA

Région Pays de la Loire, octobre 2019, Plan régional de prévention et de gestion des déchets.